



Bulletin Officiel du Département

Arrêtés

N° 03 20 - MARS 2020

ISSN 0755-7582

Bulletin Officiel du Département

N° 03-20 – mars 2020



Sommaire

ACTES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON A CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

10 POLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES

Arrêté N° A 20 F 0001 du 04 Février 2020
Régie de recettes des Archives Départementales

Arrêté N° A 20 F 0002 du 04 février 2020
Régie de recettes des Archives Départementales

Arrêté N° A 20 F 0003 du 04 février 2020
Régie de recettes des Archives Départementales

Arrêté N° A 20 F 0004 du 27 février 2020
Régie de recettes du Foyer Départemental de l'Enfance

Arrêté N° A 20 F 0005 du 27 février 2020
Régie d'avances auprès du Cabinet pour l'achat de produits alimentaires frais

Arrêté N° A 20 F 0006 du 28 février 20120
Régie d'avances du Foyer Départemental de l'Enfance pour la gestion de diverses allocations

Arrêté N° A 20 F 0007 du 28 février 2020
Régie d'avances du Foyer Départemental de l'Enfance pour « diverses menues dépenses »

Arrêté N° A 20 F 0008 du 09 mars 2020
Régie de recettes pérenne pour l'encaissement de la participation des internes en médecine et jeunes médecins à la manifestation « ADRENALINE »

Arrêté N° A 20 F 0009 du 09 mars 2020
Régie de recettes pérenne pour l'encaissement de la participation des internes en médecine et jeunes médecins à la manifestation « ADRENALINE »

Arrêté N° A 20 F 0010 du 09 mars 2020
Régie de recettes pour l'encaissement du produit de la vente des « cahiers d'archéologie aveyronnaise » et des publications et plaquettes du Service Départemental d'Archéologie

Arrêté N° A 20 F 0011 du 09 mars 2020
Régie de recettes pérenne pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion (Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet – Musée du Scaphandre) avec un fonctionnement annuel délimité sur la période du 1^{er} avril au 31 octobre

Arrêté N° A 20 F 0012 du 10 mars 2020
Régie de recettes pérenne pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion (Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet – Musée du Scaphandre) avec un fonctionnement annuel délimité sur la période du 1^{er} avril au 31 octobre

Arrêté N° A 20 F 0013 du 10 mars 2020
Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source

Arrêté N° A 20 F 0014 du 10 mars 2020
Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Montrozier

34 POLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, COLLEGES, TRANSPORTS

Arrêté N° A 20 R 0047 du 3 mars 2020
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 988
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-d'Olt (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0048 du 3 mars 2020
Cantons de Raspes et Levezou et Saint-Affrique - Routes Départementales n° 250, n° 31, n° 50 et n° 993
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sur le territoire des communes de Saint-Victor-Et-Melviu, Saint-Affrique, Les Costes-Goizon et Saint-Rome-de-Tarn (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0049 du 3 mars 2020
Cantons de Lot et Palanges, Causse-Comtal et Aubrac et Carladez - Routes Départementales n° 15, n° 206, n° 28, n° 6, n° 622, n° 664, n° 70, n° 987 et n° 988
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire des communes de Bertholène, Gabriac, Lassouts, Saint-Côme-d'Olt, Montpeyroux, Laguiole, Condom-d'Aubrac et Saint-Chély-d'Aubrac (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0050 du 3 mars 2020
Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 40
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Salles-Courbaties (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0051 du 3 mars 2020
Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 594
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Najac (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0052 du 5 mars 2020
Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 160
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Fouillade (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0053 du 5 mars 2020
Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 160
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Fouillade (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0054 du 6 mars 2020
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 152
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Le Viala du Tarn (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0055 du 6 mars 2020
Canton de Vallon - Route Départementale n° 227
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Mouret (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0056 du 6 mars 2020
Canton de Millau-2 - Route Départementale n° 991
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 00057 du 6 mars 2020
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 15
Arrêté temporaire pour Règlementation temporaire du stationnement, sans déviation, sur le territoire de la commune de Laguiole (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0058 du 6 mars 2020
Canton de Rasperes et Levezou - Route Départementale n° 911
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Leons (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0059 du 6 mars 2020
Canton de Rodez-1 - Route Départementale n° 840
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0060 du 6 mars 2020
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 12
Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Brusque (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0061 du 9 mars 2020
Canton de Tarn et Causses - Routes Départementales n° 41 et n° 991
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire de la commune de La Roque-Sainte-Marguerite (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0062 du 10 mars 2020
Cantons de Lot et Dourdou, Vallon, Enne et Alzou –
Routes Départementales n° 502, 232, 631, 580, 228, 548, 13, 57, 43, 46, 595, 651, 637 et 22.
Arrêté temporaire avec déviation, pour le 22^{ème} Rallye du Vallon de Marcillac (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0063 du 10 mars 2020
Cantons de Lot et Montbazinois – Villeneuve et Villefranchois
Routes Départementales n° 646, n° 647, n° 87, n° 35 et n° 545.
Arrêté temporaire avec déviation, à l'occasion du 25^{ème} Rallye « terres des causses » (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0064 du 10 mars 2020
Canton de Villeneuve et Villefranchois - Route Départementale n° 24
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire de la commune de Salvagnac-Cajarc (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0065 du 12 mars 2020
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale à Grande Circulation n° 999
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de La Cavalerie (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0066 du 12 mars 2020
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 524
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Quins (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0067 du 13 mars 2020
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 38
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0068 du 13 mars 2020
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 58
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Quins (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0069 du 13 mars 2020
Canton de Vallon - Route Départementale n° 85
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Druelle Balsac (hors agglomération)

Arrêté N°A 20 R 0070 du 24 mars 2020
Canton de Nord Levezou - Route Départementale n° 12
Arrêté temporaire pour des travaux sur une éolienne , avec déviation, sur le territoire de la commune de Flavin (hors agglomération)

Arrêté N°A 20 R 0071 du 26 mars 2020
Canton de Saint Affrique - Route Départementale n° 200
Arrêté temporaire pour, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint Izaire (hors agglomération)

63 POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES

Arrêté N° A 20 S 0011 du 12 février 2020
Dotation départementale annuelle pour l'année 2020 – Etablissements de l'Association Les Charmettes

Arrêté N° A 20 S 0012 du 12 février 2020
Tarification 2020 - Etablissements de l'Association Les Charmettes – Prix de journée à facturer auprès des bénéficiaires ressortissants d'autres départements

Arrêté N°A 20 S 0014 du 17 février 2020
Arrêté conjoint modificatif portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social de la compétence conjointe du Conseil départemental de l'Aveyron et de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Arrêté N°A 20 S 0015 du 18 février 2020
Arrêté conjoint portant désignation des membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social n°2019-12-ph-01 pour la création d'un établissement d'accueil médicalisé (EAM) pour adultes présentant un polyhandicap ou des troubles du spectre autistique (TSA)

Arrêté N° A 20 S 0017 du 25 février 2020
Tarification 2020 du service d'hébergement des mineurs non accompagnés de la Fédération des Œuvres Laiques de l'Aveyron - Ligne de l'Enseignement à Pont de Salars

Arrêté N° A 20 S 0018 du 25 février 2020
Etablissement multi accueil collectif du jeune enfant « Les Loustics » à Espalion – Changement de locaux.

Arrêté N° A 20 S 0019 du 25 février 2020
Etablissement d'accueil collectif occasionnel du jeune enfant « 1, 2, 3 Soleil » à La Fouillade – Nouveau directeur

Arrêté n° A 20 S 0020 du 25 février 2020
Etablissement multi accueil collectif du jeune enfant, dit micro-crèche, « La Coccinelle » à Pont-de-Salars – Nouveau directeur.

Arrêté n° A 20 S 0021 du 25 février 2020
Etablissement multi accueil collectif du jeune enfant, dit micro-crèche, « La Libellule » à Flavin – Nouveau directeur.

Arrêté n° A 20 S 0022 du 25 février 2020
Etablissement multi accueil collectif du jeune enfant, dit micro-crèche, « Les Abeilles » à Salles-Curan – Nouveau directeur.

Arrêté N° A 20 S 0023 du 25 février 2020
Ouverture de l'établissement multi accueil collectif du jeune enfant, dit micro-crèche « L'île aux étoiles » à Luc-La-Primaube.

Arrêté N° A 20 S 0025 du 19 Mars 2020
Tarification Hébergement (Aide sociale) et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « EHPAD La Fontanelle » de Naucelle

Arrêté N° A 20 S 0026 du 19 mars 2020
Tarification 2020 de la résidence autonomie « Les Colombes » de Colombiès

Arrêté N° A 20 S 0027 du 19 mars 2020
Tarification Hébergement et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées « La Bellangerie » au NAYRAC.

Arrêté N° A 20 S 0028 du 19 mars 2020
Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2020 de la résidence autonomie « Foyer Soleil » de Millau

Arrêté N° A 20 S 0029 du 19 mars 2020
Tarification 2020 de la résidence autonomie « Le Théron » de Salmiech

Arrêté N° A 20 S 0030 du 19 mars 2020
Tarification hébergement (aide sociale) et dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées « Résidence La Dourbie » de Saint-Jean-du-Bruel

Arrêté N° A 20 S 0031 du 19 mars 2020
Tarification Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personne Agées « L'Oratoire » de SAUVETERRE DE ROUERGUE

Arrêté N° A 20 S 0032 du 19 mars 2020
Tarification Hébergement (Aide sociale) et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « EHPAD Marie Vernières » de Villeneuve

Arrêté N° A 20 S 0033 du 19 Mars 2020
Tarification Hébergement (Aide sociale) et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « EHPAD Résidence Saint Laurent à CRUEJOULS » de Cruéjols

Arrêté N° A 20 S 0034 du 19 Mars 2020

Tarification Hébergement (Aide sociale) et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « EHPAD La Rossignole» de Onet-le-Château

Arrêté N° A 20 S 0035 du 19 Mars 2020

Tarification Hébergement (Aide sociale) et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « EHPAD Les Clarines» de Rodez

Arrêté N° A 20 S 0036 du 19 Mars 2019

Tarification Hébergement (Aide sociale) et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « EHPAD Résidence Les Rosiers» de Rignac

Arrêté N° A 20 S 0037 du 19 mars 2020

Tarification Hébergement (Aide sociale) et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « EHPAD Le Bon Accueil de l'Argence» de Sainte-Geneviève-sur-Argence

Arrêté N° A 20 S 0038 du 19 Mars 2020

Tarification Hébergement (Aide sociale) et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « EHPAD Adrienne LUGANS» de Laissac

Arrêté N° A 20 S 0039 du 19 Mars 2020

Tarification Hébergement (Aide sociale) et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « EHPAD Le Paginet » de Lunac

Arrêté N° A 20 S 0040 du 19 mars 2020

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « La Miséricorde» de Saint-Affrique

Arrêté N° A 20 S 0041 du 19 Mars 2020

Tarification Hébergement (Aide sociale) et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « EHPAD Sainte Anne» de Luc-la-Primaube

Arrêté N° A 20 S 0042 du 19 mars 2019

Tarification Hébergement (Aide sociale) et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « EHPAD Maison d'Accueil Sainte Marie» de Nant

Arrêté N° A 20 S 0043 du 19 Mars 2020

Tarification Hébergement (Aide sociale) et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « EHPAD Sainte Thérèse LAGUIOLE» de Laguiole

Arrêté N° A 20 S 0044 du 19 mars 2020

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes «Les Cheveux d'Ange» de Millau

Arrêté N° A 20 S 0045 du 19 mars 2020

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « Sainte Marthe» de Ceignac

Arrêté N° A 20 S 0046 du 19 mars 2020

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « Sainte Claire » de Villefranche de Rouergue

Arrêté N° A20 S 0047 du 19 mars 2020

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes «Résidence Jean Baptiste Delfau» de Réquista

Arrêté N° A 20 S 0048 du 19 mars 2020
Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « Saint Dominique » de Gramond

Arrêté N° A 20 S 0049 du 19 mars 2020
Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « Paul Mouysset » de Firmi

Arrêté N° A 20 S 0050 du 19 mars 2020
Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « Parc de Jaunac » de Montbazens

Arrêté N° A 20 S 0051 du 19 Mars 2020
Tarification Hébergement (Aide sociale) et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « EHPAD Le Sherpa » de Belmont-sur-Rance

Arrêté N° A 20 S 0052 du 19 Mars 2020
Tarification Hébergement (Aide sociale) et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « EHPAD Résidence Saint Jean » de Saint-Amans-des-Cots

Arrêté N° A 20 S 0053 du 19 mars 2020
Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « Les Galets d'Olt » de Saint Côme d'Olt

Arrêté N° A 20 S 0054 du 19 mars 2020
Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « La Croix Bleue » de Capdenac-Gare

Arrêté N° A 20 S 0055 du 25 mars 2020
Tarification dépendance 2020 de la résidence autonomie "Les Fontanilles" à BARAQUEVILLE.

Arrêté N° A 20 S 0056 du 25 mars 2020
Tarification 2020 de la résidence autonomie « Bellevue » de Decazeville

Arrêté N° A 20 S 0057 du 25 mars 2020
Tarification 2020 de l'EHPA « Saint Dominique » de Gramond

Arrêté N° A 20 S 0058 du 25 mars 2020
Tarification dépendance 2020 de la résidence autonomie « La Capelle » à SAINT AFFRIQUE.

Arrêté N° A 20 S 0059 du 27 mars 2020
Tarification Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes EHPAD « Le Val Fleuri » de CLAIRVAUX

Arrêté N°A 20 S 0060 du 27 mars 2020
Tarification Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes EHPAD « Saint Joseph » de Marcillac-Vallon

Arrêté N°A 20 S 0061 du 27 mars 2020
Tarification Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes EHPAD « Résidence Les Deux vallées » de Nant

Arrêté N° A 20 S 0062 du 27 mars 2020
Tarification Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « Jean XXIII » de RODEZ

Arrêté N° A 20 S 0063 du 27 mars 2020
Tarification Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD « Julie Chauchard » de RODEZ

Arrêté N° A 20 S 0064 du 27 mars 2020
Tarification Dépendance 2020 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes EHPAD « Saint Amans » de RODEZ



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

**Pôle Administration Générale
et Ressources des Services**

DIRECTION DES AFFAIRES
FINANCIERES

Arrêté N° A 20 F 0001 du 04 Février 2020

Régie de recettes des Archives Départementales

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;

VU l'arrêté du 22 avril 1960 instaurant une régie de recette aux Archives Départementales, modifié par les arrêtés n°43-529 du 28 novembre 1974, n°80-213 du 24 janvier 1980, n°86-130 du 28 mai 1986, n°89-158 du 29 mai 1989, n°97-733 du 09 décembre 1997, n°99-104 du 22 mars 1999, n°01-405 du 19 septembre 2001, n°04-499 du 12 octobre 2004, n°04-560 du 15 décembre 2004, A14F0006 du 20 mars 2014 et A19F0001 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 17 décembre 2018, déposée et affichée le 27 décembre 2018, approuvant la gratuité des photocopies du 1^{er} juillet 2018 au 31 mars 2019 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 30 septembre 2019, déposée et affichée le 14 octobre 2019, prolongeant la gratuité des photocopies jusqu'au 31 décembre 2019 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 31 janvier 2020, déposée et affichée le 31 janvier 2020, prolongeant la gratuité des photocopies jusqu'au 24 février 2020 et approuvant les tarifs à compter de cette date ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Les tarifs applicables pour les photocopies sont les suivants :

- Photocopies noir et blanc :
 - Format A4 : 0,15€
 - Format A3 : 0,30€

- Photocopies couleur :
 - Format A4 : 1,50€
 - Format A3 : 3€

Article 2 : Ces tarifs sont applicables à compter du 25 février 2020 ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Payeur Départemental de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Rodez, le 04 février 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur Général Adjoint
Pôle Administration Générale et Ressources des Services**


Françoise CARLES

Françoise CARLES

**DIRECTION DES AFFAIRES
FINANCIERES**

Arrêté N° A 20 F 0002 du 04 février 2020

Régie de recettes des Archives Départementales

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;

VU l'arrêté du 22 avril 1960 instaurant une régie de recette aux Archives Départementales, modifié par les arrêtés n°43-529 du 28 novembre 1974, n°80-213 du 24 janvier 1980, n°86-130 du 28 mai 1986, n°89-158 du 29 mai 1989, n°97-733 du 09 décembre 1997, n°99-104 du 22 mars 1999, n°01-405 du 19 septembre 2001, n°04-499 du 12 octobre 2004, n°04-560 du 15 décembre 2004, A14F0006 du 20 mars 2014 et A19F0001 ;

VU l'arrêté A19F0002 du 30 janvier 2019 portant nomination de Mesdames Stéphanie BERNAD, Edwige BLANQUET, Virginie BONNET, Annie BOUSQUET, Célia CAMBOURNAC, Sabrina CATUSSE, Anne-Lise DELOUVRIE, Nelly GARIBAL, Evelyne GOMBERT, Catherine MAIRINIAC, Christine MATHIEU, Anne RAYMOND et Solange SOULAGES ;

VU l'arrêté A19F0021 du 14 octobre 2019 portant la nomination de Madame Evelyne STOUTAH en tant que régisseur intérimaire et de Madame Anne-Lise DELOUVRIE en tant que mandataire suppléant intérimaire à compter du 1^{er} août 2019 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 31 janvier 2020, déposée et affichée le 31 janvier 2020, décidant de la nomination de Monsieur Olivier BERTHOMIEU, Madame Caroline MOULY et Madame Karine TESTES en tant que mandataires ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la régie de recettes des Archives Départementales, Madame Evelyne STOUTAH est maintenue dans ses fonctions de régisseur intérimaire ;

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Evelyne STOUTAH, est remplacée par Madame Anne-Lise DELOUVRIE, mandataire suppléant intérimaire ;

Article 3 : Sont nommés, à compter du 25 février 2020, en tant que mandataires les agents intervenant dans la salle de lecture :

- Madame Stéphanie BERNAD
- Monsieur Olivier BERTHOMIEU
- Madame Edwige BLANQUET
- Madame Virginie BONNET
- Madame Annie BOUSQUET
- Madame Célia CAMBOURNAC
- Madame Sabrina CATUSSE
- Madame Anne-Lise DELOUVRIE
- Madame Nelly GARIBAL
- Madame Evelyne GOMBERT
- Madame Catherine MAIRINIAC
- Madame Christine MATHIEU
- Madame Caroline MOULY
- Madame Anne RAYMOND
- Madame Solange SOULAGES
- Madame Karine TESTES

Article 4 : Le régisseur titulaire intérimaire, le mandataire suppléant intérimaire et les mandataires sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 5 – Le régisseur titulaire intérimaire, le mandataire suppléant intérimaire et les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 6 – Le régisseur titulaire intérimaire, le mandataire suppléant intérimaire et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 7 – Le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Payeur Départemental de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 04 février 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur Général Adjoint
Pôle Administration Générale et Ressources des Services**


Françoise CARLES

**DIRECTION DES AFFAIRES
FINANCIERES**

Arrêté N° A 20 F 0003 du 04 février 2020

Régie de recettes des Archives Départementales

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;

VU l'arrêté du 22 avril 1960 instaurant une régie de recette aux Archives Départementales, modifié par les arrêtés n°43-529 du 28 novembre 1974, n°80-213 du 24 janvier 1980, n°86-130 du 28 mai 1986, n°89-158 du 29 mai 1989, n°97-733 du 09 décembre 1997, n°99-104 du 22 mars 1999, n°01-405 du 19 septembre 2001, n°04-499 du 12 octobre 2004, n°04-560 du 15 décembre 2004, A14F0006 du 20 mars 2014 et A19F0001 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 31 janvier 2020, publiée le 31 janvier 2020, décidant la mise en place d'un Terminal Electronique de Paiement (TPE) et de la modification des modes de recouvrement de la régie afin d'accepter l'encaissement par carte bancaire ;

Vu l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté n°04-499 du 12 octobre 2004 est modifié comme suit : « les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèque bancaire,
- Numéraire
- Carte bleue » ;

Article 2 : Ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor par le régisseur pour encaisser l'ensemble des recettes ;

Article 3 : Les autres dispositions prévues dans l'arrêté n° 04-499 du 12 octobre 2004 demeurent inchangées ;

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Rodez, le 04 février 2020

P/Le Président du Conseil départemental
et par Délégation
Le DGA -Administration Générale et Ressources
des Services

Françoise CARLES



**DIRECTION DES AFFAIRES
FINANCIERES**

Arrêté N° A 20 F 0004 du 27 février 2020

Régie de recettes du Foyer Départemental de l'Enfance

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;
VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;
VU l'arrêté du 15 juillet 1981 instaurant une régie de recettes au Foyer Départemental de l'Enfance pour la gestion de diverses recettes modifié par les arrêtés n°94-005 du 06 janvier 1994, n°95-582 du 13 novembre 1995, n°96-371 du 29 mai 1996, n°96-449 du 12 juillet 1996, n°01-402 du 19 septembre 2001, n°07-435 du 20 août 2007, n°11-483 du 25 juillet 2011, n°A13F0006 du 08 juillet 2013 et n°A18F0014 du 26 avril 2018 ;
VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 29 novembre 2019, déposée 09 décembre 2019 et publiée le 19 décembre 2019, décidant l'ouverture d'un compte au Trésor ;
Vu l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor par le régisseur ;

Article 2 : Les autres dispositions prévues dans l'arrêté du 15 juillet 1981 modifié par les arrêtés n°94-005 du 06 janvier 1994, n°95-582 du 13 novembre 1995, n°96-371 du 29 mai 1996, n°96-449 du 12 juillet 1996, n°01-402 du 19 septembre 2001, n°07-435 du 20 août 2007, n°11-483 du 25 juillet 2011, n°A13F0006 du 08 juillet 2013 et n°A18F0014 du 26 avril 2018 demeurent inchangées ;

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Rodez, le 27 février 2020

P/Le Président du Conseil départemental
et par Délégation
Le DGA -Administration Générale et Ressources
des Services

Françoise CARLES



Arrêté N° A 20 F 0005 du 27 février 2020

Régie d'avances auprès du Cabinet pour l'achat de produits alimentaires frais

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;

VU l'arrêté n°09-566 du 08 octobre 2009 instaurant une régie d'avances auprès du Cabinet pour l'achat de produits alimentaires frais, modifié par l'arrêté n°A13F0007 du 08 juillet 2013 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 29 novembre 2019, déposée le 09 décembre 2019 et publiée le 19 décembre 2019, décidant de l'ouverture d'un compte au Trésor pour la régie ;

Vu l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor par le régisseur ;

Article 2 : Les autres dispositions prévues dans l'arrêté n°09-566 du 08 octobre 2019 modifié par l'arrêté n°A13F0007 du 08 juillet 2013 demeurent inchangées ;

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Rodez, le 27 février 2020

P/Le Président du Conseil départemental
et par Délégation
Le DGA -Administration Générale et Ressources
des Services

Françoise CARLES



**DIRECTION DES AFFAIRES
FINANCIERES**

Arrêté N° A 20 F 0006 du 28 février 20120

Régie d'avances du Foyer Départemental de l'Enfance pour la gestion de diverses allocations

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;

VU l'arrêté du 13 novembre 1995 modifié par les arrêtés n°96-372 du 29 mai 1996, n°01-406 du 19 septembre 2001 et n°06-492 du 05 septembre 2006 instaurant une régie d'avances au Foyer Départemental de l'Enfance pour la gestion de diverses allocations attribuées aux enfants accueillis ;

VU l'arrêté n°A17F0021 du 01 décembre 2017 portant nomination de Madame Alexandra MAGNE, régisseur titulaire, de Monsieur Benoit FRAYSSINHES, 1^{er} mandataire suppléant et de Madame Audrey ALIBERT, 2^{ème} mandataire suppléant ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 29 novembre 2019, déposée le 09 décembre 2019 et publiée le 19 décembre 2019, décidant de la nomination à compter du 1^{er} décembre de mandataires ;

Vu l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la régie d'avances au Foyer Départemental de l'Enfance pour la gestion de diverses allocations attribuées aux enfants accueillis, Madame Alexandra MAGNE est maintenue dans ses fonctions de régisseur titulaire

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Alexandra MAGNE est remplacée par Monsieur Benoit FRAYSSINHES, 1^{er} mandataire suppléant, ou Madame Audrey ALIBERT, 2^{ème} mandataire suppléant

Article 3 : Sont nommés, à compter du 1^{er} décembre 2019, en tant que mandataires les personnels éducatifs suivants :

- Madame Marie FAUDON
- Madame Pauline MIELVAQUE
- Madame Manon RICARD
- Madame Charline DERROUCH
- Madame Emmanuelle LADOWICHX
- Monsieur Marc RAYNAL
- Madame Marion VAYLET
- Madame Zélie MOBIAN

Article 4 : Le régisseur titulaire, les mandataires suppléants et les mandataires sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 5 – Le régisseur titulaire, les mandataires suppléants et les mandataires ne doivent pas payer des dépenses pour des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 6 – Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 7 – Le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Payeur Départemental de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 28 février 2020

P/Le Président du Conseil départemental
et par Délégation
Le DGA -Administration Générale et Ressources
des Services

Françoise CARLES



**DIRECTION DES AFFAIRES
FINANCIERES**

Arrêté N° A 20 F 0007 du 28 février 2020

Régie d'avances du Foyer Départemental de l'Enfance pour « diverses menues dépenses »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;

VU l'arrêté n° 74-0289 du 23 janvier 1974 instaurant une régie d'avances au Foyer Départemental de l'Enfance pour la gestion de diverses menues dépenses modifié par les arrêtés du 20 juin 1984, n° 88-029 du 24 février 1988, n° 94-006 du 6 janvier 1994, n°01-407 du 19 septembre 2001, n° 06-049 du 10 février 2006, n°06-493 du 05 septembre 2006, n°11-551 du 24 août 2011, n°A14F0011 du 31 juillet 2014, n°A16F0014 du 02 juin 2016 et n°A18F003 du 26 avril 2018 ;

VU l'arrêté n°A17F0019 du 01 décembre 2017 portant nomination de Madame Alexandra MAGNE, régisseur titulaire, de Monsieur Benoit FRAYSSINHES, 1^{er} mandataire suppléant et de Madame Audrey ALIBERT, 2^{ème} mandataire suppléant ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 29 novembre 2019, déposée le 09 décembre 2019 et publiée le 19 décembre 2019, décidant de la nomination à compter du 1^{er} décembre de mandataires ;

Vu l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la régie d'avances au Foyer Départemental de l'Enfance pour « diverses menues dépenses » attribuées aux enfants accueillis, Madame Alexandra MAGNE est maintenue dans ses fonctions de régisseur titulaire

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Alexandra MAGNE est remplacée par Monsieur Benoit FRAYSSINHES, 1^{er} mandataire suppléant, ou Madame Audrey ALIBERT, 2^{ème} mandataire suppléant

Article 3 : Sont nommés, à compter du 1^{er} décembre 2019, en tant que mandataires les personnels éducatifs suivants :

- Madame Marie FAUDON
- Madame Pauline MIELVAQUE
- Madame Manon RICARD
- Madame Charline DERROUCH
- Madame Emmanuelle LADOWICHX
- Monsieur Marc RAYNAL
- Madame Marion VAYLET
- Madame Zélie MOBIAN

Article 4 : Le régisseur titulaire, les mandataires suppléants et les mandataires sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 5 – Le régisseur titulaire, les mandataires suppléants et les mandataires ne doivent pas payer des dépenses pour des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 6 – Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 7 – Le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Payeur Départemental de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 28 février 2020

P/Le Président du Conseil départemental
et par Délégation
Le DGA - Administration Générale et Ressources
des Services

Françoise CARLES



Arrêté N° A 20 F 0008 du 09 mars 2020

Régie de recettes pérenne pour l'encaissement de la participation des internes en médecine et jeunes médecins à la manifestation « ADRENALINE »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 28 février 2020, déposée et affichée le 09 mars 2020, décidant de la création d'une régie de recettes pérenne avec un fonctionnement annuel délimité sur la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2020 pour l'encaissement de la participation des internes et jeunes médecins à la manifestation « ADRENALINE » ;

Vu l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental en date du 13 février 2020 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Il est institué une régie de recettes pérenne avec un fonctionnement annuel délimité sur la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2020 pour l'encaissement de la participation des internes et jeunes médecins à la manifestation « ADRENALINE » les 19 et 20 septembre 2020 à Millau ;

Article 2 : Cette régie est installée au Conseil Départemental – Cellule Marketing du Territoire et Accueil de Nouvelles Populations – 33 Avenue Victor Hugo – 12000 RODEZ ;

Article 3 : La régie fonctionnera du 1^{er} mai au 30 septembre 2020 ;

Article 4 : L'objet de la régie est d'encaisser le produit de la participation des internes en médecine et jeunes médecins à la manifestation « ADRENALINE » les 19 et 20 septembre 2020 à Millau ;

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes d'encaissement suivants :

- Carte bleue (paiement en ligne sur le site du Département) ;

Article 6 : Le régisseur de recettes ouvrira un compte de dépôt de fonds « es qualités » au Trésor ;

Article 7 : L'intervention des mandataires suppléants a lieu dans les conditions fixées dans leur acte de nomination ;

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse consentie au régisseur est fixé à 2 500 € ;

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser au Payeur Départemental de l'Aveyron la totalité des justificatifs des opérations de recettes et le montant de l'encaisse dès que celle-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois ;

Article 10 : Le régisseur titulaire est dispensé de constituer un cautionnement ;

Article 11 : Le régisseur titulaire percevra l'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 12 : Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité ;

Article 13 : Le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Rodez, le 09 mars 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur Général Adjoint
Au Pôle Administration Générale et Ressources des Services**



Françoise CARLES

**DIRECTION DES AFFAIRES
FINANCIERES**

Arrêté N° A 20 F 0009 du 09 mars 2020

Régie de recettes pérenne pour l'encaissement de la participation des internes en médecine et jeunes médecins à la manifestation « ADRENALINE »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté A20F0008 du 09 mars 2020 instaurant une régie de recettes pérenne avec un fonctionnement annuel délimité sur la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2020 pour l'encaissement de la participation des internes en médecine et jeunes médecins à la manifestation « ADRENALINE » ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 28 février 2020, déposée et affichée le 09 mars 2020, décidant de la nomination du 1^{er} mai au 30 septembre 2020 de Madame Marie-Paule TERRAL-LATIEULE en tant que régisseur titulaire et de Madame Chrystel TEYSSÉDRE en tant que mandataire suppléant de la régie de recettes ADRENALINE ;

Vu l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Madame Marie-Paule TERRAL-LATIEULE est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pérenne avec un fonctionnement annuel délimité sur la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2020 pour l'encaissement de la participation des internes et jeunes médecins à la manifestation « ADRENALINE » les 19 et 20 septembre 2020 à Millau ;

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Marie-Paule TERRAL-LATIEULE sera remplacée par Madame Chrystel TEYSSÉDRE, mandataire suppléant ;

Article 3 : Madame Marie-Paule TERRAL-LATIEULE, régisseur titulaire, est dispensée de cautionnement ;

Article 4 : Madame Marie-Paule TERRAL-LATIEULE, régisseur titulaire, percevra l'indemnité de responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 5 : Madame Chrystel TEYSSÉDRE, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions du présent arrêté ;

Fait à Rodez, le 09 mars 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur Général Adjoint
Au Pôle Administration Générale et Ressources des Services**



Françoise CARLES

**DIRECTION DES AFFAIRES
FINANCIERES**

Arrêté N° A 20 F 0010 du 09 mars 2020

Régie de recettes pour l'encaissement du produit de la vente des « cahiers d'archéologie aveyronnaise » et des publications et plaquettes du Service Départemental d'Archéologie

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;

VU l'arrêté n°11-365 du 16 juin 2011 instaurant une régie de recettes pour l'encaissement du produit de la vente des « cahiers d'archéologie aveyronnaise » et des publications et plaquettes du Service Départemental d'Archéologie, modifié par l'arrêté n°A18F0001 du 03 janvier 2018 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 28 février 2020, déposée et affichée le 09 mars 2020, décidant de la nomination d'un régisseur titulaire à compter du 1^{er} avril 2020 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Madame Chrystel FOURNIER est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement du produit de la vente des « cahiers d'archéologie aveyronnaise » et des publications et plaquettes du Service Départemental d'Archéologie à compter du 1^{er} avril 2020 ;

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Chrystel FOURNIER sera remplacée par Monsieur Philippe GRUAT, mandataire suppléant ;

Article 3 : Madame Chrystel FOURNIER n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;

Article 4 : Madame Chrystel FOURNIER percevra l'indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 5 : Monsieur Philippe GRUAT ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 7 – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 8 – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 9 – – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 09 mars 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur Général Adjoint
Pôle Administration Générale et Ressources des Services**


Françoise CARLES

**DIRECTION DES AFFAIRES
FINANCIERES**

Arrêté N° A 20 F 0011 du 09 mars 2020

Régie de recettes pérenne pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion (Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet – Musée du Scaphandre) avec un fonctionnement annuel délimité sur la période du 1^{er} avril au 31 octobre

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté A18F0006 du 20 février 2018 instaurant une régie de recettes pérenne avec un fonctionnement annuel délimité sur la période du 1^{er} avril au 31 octobre pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion (Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet – Musée du Scaphandre) ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 28 février 2020, publiée le 09 mars 2020, décidant de la nomination de Madame Océane MOISSET en tant que régisseur titulaire du 1^{er} avril au 31 octobre 2020, de Mesdames Aline PELLETIER, Cécile ORLIAC, Sandrine RECOULES, Stéphanie CASTANIE, Sophie FAVAREL, Bérangère MARCHAND, Sophie FAVAREL et Messieurs Lionel SUCRET et Alain SOUBRIE en tant que mandataires suppléants du 1^{er} avril au 31 octobre 2020 de la régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion (Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet – Musée du Scaphandre) ;

Vu l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Madame Océane MOISSET est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pérenne avec un fonctionnement annuel délimité sur la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2020 pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion (Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet – Musée du Scaphandre) ;

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Océane MOISSET sera remplacée par

- Madame Aline PELLETIER, mandataire suppléant du 1^{er} avril au 31 octobre 2020
- Madame Cécile ORLIAC, mandataire suppléant du 1^{er} avril au 31 octobre 2020
- Madame Sandrine RECOULES, mandataire suppléant du 1^{er} avril au 31 octobre 2020
- Madame Stéphanie CASTANIE, mandataire suppléant du 1^{er} avril au 31 octobre 2020
- Monsieur Lionel SUCRET mandataire suppléant du 1^{er} avril au 31 octobre 2020
- Madame Sophie FAVAREL, mandataire suppléant du 1^{er} avril au 31 octobre 2020
- Madame Bérangère MARCHAND, mandataire suppléant du 1^{er} avril au 31 octobre 2020
- Madame Christelle LAMBEL, mandataire suppléant du 1^{er} avril au 31 octobre 2020
- Monsieur Alain SOUBRIE mandataire suppléant du 1^{er} avril au 31 octobre 2020

Article 3 : Madame Océane MOISSET, régisseur titulaire, est dispensée de cautionnement ;

Article 4 : Madame Océane MOISSET, régisseur titulaire, percevra l'indemnité de responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 5 : Mesdames Aline PELLETIER, Cécile ORLIAC, Sandrine RECOULES, Stéphanie CASTANIE, Sophie FAVAREL, Bérangère MARCHAND, Christelle LAMBEL et Messieurs Lionel SUCRET et Alain SOUBRIE, mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité ;

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 9 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions du présent arrêté ;

Fait à Rodez, le 09 mars 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur Général Adjoint
Au Pôle Administration Générale et Ressources des Services**



Françoise CARLES

**DIRECTION DES AFFAIRES
FINANCIERES**

Arrêté N° A 20 F 0012 du 10 mars 2020

Régie de recettes pérenne pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion (Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet – Musée du Scaphandre) avec un fonctionnement annuel délimité sur la période du 1^{er} avril au 31 octobre

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;

VU l'arrêté A18F0006 du 20 février 2018 instaurant une régie de recettes pérenne avec un fonctionnement annuel délimité sur la période du 1^{er} avril au 31 octobre pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion (Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet – Musée du Scaphandre) ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 28 février 2020, publiée le 09 mars 2020, décidant la mise en place d'un Terminal Electronique de Paiement (TPE) et de la modification des modes de recouvrement de la régie afin d'accepter l'encaissement par carte bancaire ;

Vu l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental en date du 13/02/2020;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'article 4 de l'arrêté n°A18F0006 du 20 février 2018 est modifié comme suit : « les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèque bancaire,
- Numéraire
- Carte bleue » ;

Article 2 : Les autres dispositions prévues dans l'arrêté n° n°A18F0006 du 20 février 2018 demeurent inchangées ;

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Rodez, le 10 mars 2020

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur Général Adjoint
Au Pôle Administration Générale et Ressources des Services**



Françoise CARLES

**DIRECTION DES AFFAIRES
FINANCIERES**

Arrêté N° A 20 F 0013 du 10 mars 2020

Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté n°09-395 du 08 juillet 2009 instaurant une régie de recettes au Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source pour la gestion du produit des entrées du Musée, y compris le Planétarium et des ventes réalisées en boutique modifié par l'arrêté n°A19F0003 du 25 mars 2019 ;

VU l'arrêté n°A14F0003 du 20 mai 2014 portant nomination de Madame Bérangère MOLENAT en qualité de régisseur titulaire, de Madame Chrystel FOURNIER, 1^{er} mandataire suppléant et de Madame Claudine DUFEU, 2^{ème} mandataire suppléant ;

VU l'arrêté n°A15F0024 du 09 octobre 2015 portant nomination de Madame Aline PELLETIER en qualité de 3^{ème} mandataire suppléant et de Monsieur Lionel SUCRET en qualité de 4^{ème} mandataire suppléant ;

VU l'arrêté n°A16F0005 du 12 avril 2016 portant nomination de Madame Stéphanie CASTANIE en qualité de 4^{ème} mandataire suppléant et de Monsieur Claude ROUMAGNAC en qualité de 5^{ème} mandataire suppléant ;

VU l'arrêté n°A16F0016 du 13 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Alain SOUBRIE, 6^{ème} mandataire suppléant et de Monsieur Stéphane JORDAN, 7^{ème} mandataire suppléant ;

VU l'arrêté n°A18F0018 du 20 juin 2018 portant nomination de Madame Cécile ORLIAC, mandataire suppléant ;

VU l'arrêté n°A18F0020 du 21 août 2018 portant nomination de Madame Christelle LAMBEL en qualité de 8^{ème} mandataire suppléant et de Madame Sophie FAVAREL en qualité de 9^{ème} mandataire suppléant ;

VU l'arrêté n°A19F0014 du 24 mai 2019 portant nomination de Madame Harmonie BEGUIGNE en qualité de 7^{ème} mandataire suppléant ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 28 février 2020, déposée et publiée le 09 mars 2020, décidant de la nomination de Madame Sandrine RECOULES en tant que 10^{ème} mandataire suppléant et de Madame Océane MOISSET en tant que 11^{ème} mandataire suppléant de la régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source ;

Vu l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental en date du 13 février 2020 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Madame Bérangère MOLENAT MARCHAND est nommée, depuis le 1^{er} juin 2014 régisseur titulaire de la régie de recettes au Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source avec pour mission d'appliquer exclusivement des dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Bérangère MOLENAT MARCHAND sera remplacée par Madame Cécile ORLIAC, 1^{er} mandataire suppléant, Madame Aline PELLETIER, 2^{ème} mandataire suppléant, Monsieur Lionel SUCRET, 3^{ème} mandataire suppléant, Madame Stéphanie CASTANIE, 4^{ème} mandataire suppléant, Monsieur Claude ROUMAGNAC, 5^{ème} mandataire suppléant, Monsieur Alain SOUBRIE, 6^{ème} mandataire suppléant, Madame Harmonie BEGUIGNE, 7^{ème} mandataire suppléant ; Madame Christelle LAMBEL, 8^{ème} mandataire suppléant, Madame Sophie FAVAREL, 9^{ème} mandataire suppléant, Madame Sandrine RECOULES, 10^{ème} mandataire suppléant ou Madame Océane MOISSET, 11^{ème} mandataire suppléant ;

Article 3 : Madame Bérangère MOLENAT MARCHAND est astreinte à constituer un cautionnement

Article 4 : Madame Bérangère MOLENAT MARCHAND percevra une indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 5 : Mesdames Cécile ORLIAC, Aline PELLETIER, Stéphanie CASTANIE, Harmonie BEGUIGNE, Christelle LAMBEL, Sophie FAVAREL, Sandrine RECOULES, Océane MOISSET et Messieurs Lionel SUCRET, Claude ROUMAGNAC et Alain SOUBRIE, mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité ;

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 9 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions du présent arrêté ;

Fait à Rodez, le 10 mars 2020.

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur Général Adjoint
Au Pôle Administration Générale et Ressources des Services**


Françoise CARLES

**DIRECTION DES AFFAIRES
FINANCIERES**

Arrêté N° A 20 F 0014 du 10 mars 2020

Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Montrozier

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté n°00-631 du 28 décembre 2000 instaurant une régie de recettes au Musée du Rouergue, antenne de Montrozier pour l'encaissement des recettes relatives à la gestion des entrées du Musée modifié par les arrêtés n°01-400 du 19 septembre 2001, n°03-048 du 21 janvier 2003, n°06-428 du 31 juillet 2006, n°07-437 du 20 août 2007, n°10-574 du 09 novembre 2010, n°A18F0011 du 26 avril 2018 et n°A19F0005 du 25 mars 2019 ;

VU l'arrêté n°08-581 du 16 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Alain SOUBRIE en qualité de régisseur titulaire et de Monsieur Stéphane JORDAN en qualité de mandataire suppléant ;

VU l'arrêté n°A15F0023 du 09 octobre 2015 portant nomination de Madame Aline PELLETIER en qualité de 2^{ème} mandataire suppléant et de Monsieur Lionel SUCRET, en qualité de 3^{ème} mandataire suppléant ;

VU l'arrêté n°A16F0007 du 12 avril 2016 portant nomination de Madame Stéphanie CASTANIE en qualité de 4^{ème} mandataire suppléant et de Monsieur Claude ROUMAGNAC, en qualité de 5^{ème} mandataire suppléant ;

VU l'arrêté n°A16F0017 du 13 juillet 2016 portant nomination de Madame Bérangère MOLENAT-MARCHAND en qualité de 6^{ème} mandataire suppléant et de Madame Claudine DUFEU, en qualité de 7^{ème} mandataire suppléant ;

VU l'arrêté n°A18F0019 du 20 juin 2018 portant nomination de Madame Cécile ORLIAC en qualité de 7^{ème} mandataire suppléant ;

VU l'arrêté n°A18F0021 du 21 août 2018 portant nomination de Madame Océane MOISSET en qualité de 8^{ème} mandataire suppléant et de Madame Christelle LAMBEL en qualité de 9^{ème} mandataire suppléant ;

VU l'arrêté n°A19F0012 du 24 mai 2019 portant nomination de Madame Harmonie BEGUIGNE en qualité de 1^{er} mandataire suppléant ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 28 février 2020, publiée le 09 mars 2020, décidant de la nomination de Madame Sandrine RECOULES en tant que 10^{ème} mandataire suppléant de la régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Montrozier ;

Vu l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental en date du 13 février 2020 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Alain SOUBRIE est nommé, depuis le 1^{er} septembre 2008 régisseur titulaire de la régie de recettes au Musée du Rouergue, antenne de Montrozier avec pour mission d'appliquer exclusivement des dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Alain SOUBRIE sera remplacé par Madame Harmonie BEGUIGNE, 1^{er} mandataire suppléant, Madame Aline PELLETIER, 2^{ème} mandataire suppléant, Monsieur Lionel SUCRET, 3^{ème} mandataire suppléant, Madame Stéphanie CASTANIE, 4^{ème} mandataire suppléant, Monsieur Claude ROUMAGNAC, 5^{ème} mandataire suppléant, Madame Bérangère MOLENAT MARCHAND, 6^{ème} mandataire suppléant, Madame Cécile ORLIAC, 7^{ème} mandataire suppléant, Madame Océane MOISSET, 8^{ème} mandataire suppléant, Madame Christelle LAMBEL, 9^{ème} mandataire suppléant ou Madame Sandrine RECOULES, 10^{ème} mandataire suppléant ;

Article 3 : Monsieur Alain SOUBRIE est astreint à constituer un cautionnement ;

Article 4 : Monsieur Alain SOUBRIE percevra une indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 5 : Madame Harmonie BEGUIGNE, Madame Aline PELLETIER, Monsieur Lionel SUCRET, Madame Stéphanie CASTANIE, Monsieur Claude ROUMAGNAC, Madame Bérangère MOLENAT MARCHAND, Madame Cécile ORLIAC, Madame Océane MOISSET, Madame Christelle LAMBEL ou Madame Sandrine RECOULES, mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité ;

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 9 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions du présent arrêté ;

Fait à Rodez, le 10 mars 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur Général Adjoint
Au Pôle Administration Générale et Ressources des Services**



Françoise CARLES



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle
Grands Travaux,
Routes, Patrimoine départemental,
Collèges, Transports

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 00 47** du **03 MARS 2020**

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 988
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-d'Olt (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 988 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 988, entre les PR 2,600 et 2,900 pour permettre la réalisation des travaux de réparation de parapets Rue du Coté à Saint Laurent d'Olt (risque de chute de pierre sur RD n°988 lors de la démolition des parapets), prévue du 2 au 22 mars 2020 de 7h00 à 19h00, hors weekend, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Laurent-d'Olt, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **03 MARS 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 00 48** du **03 MARS 2020**

Cantons de Raspes et Levezou et Saint-Affrique - Routes Départementales n° 250, n° 31, n° 50 et n° 993
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sur le territoire des communes de Saint-Victor-Et-Melviu, Saint-Affrique, Les Costes-Gozon et Saint-Rome-de-Tarn (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par Velo Club St Affricain, en la personne de Monsieur Serge AZAM - 53 impasse du moulin de Madame, 12400 SAINT-AFFRIQUE ;
VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 250, n° 31, n° 50 et n° 993 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Un usage exclusif temporaire de la chaussée, tel que définie dans les articles, R 411-30 et R 414-3-1 du code de la route et par la circulaire interministérielle n° INTA1801862J du 13 mars 2018, relative à la sécurité des courses et des épreuves cyclistes est accordé à l'épreuve sportive « Grand Prix de Saint Rome de Tarn » se déroulant le 5 avril 2020 de 14 heures 30 à 17 heures 30 sur les routes départementales n° 50 entre les PR 0 et 9,025, n° 250, entre les PR 0 et 3,380, n° 993, entre les PR 39,780 et 48,1018 et n° 31, entre les PR 16,394 et 16,717, et entre les PR 17,209 et 27,112 comme indiqué dans le dossier présenté par l'organisateur.

Article 2 : la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 31 dans le sens Saint Rome de Tarn vers Saint Victor et Melviu, entre les PR 16,394 et 27,577, le 7 avril 2019 de 14 heures 30 à 17 heures 30.
La circulation sera déviée par les routes départementales n° 50, et n° 527.

Article 3 : L'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route. L'usage exclusif de la chaussée sera porté à la connaissance des usagers de la route par les moyens habituels de publicité des actes administratifs, mais également par des signaleurs mentionnés à l'article A 331-38 du code du sport.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint-Victor-Et-Melviu, Saint-Affrique, Les Costes-Gozon et Saint-Rome-de-Tarn, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Flavin, le **03 MARS 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**


Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 00 49** du 03 MARS 2020

Cantons de Lot et Palanges, Causse-Comtal et Aubrac et Carladez - Routes Départementales n° 15, n° 206, n° 28, n° 6, n° 622, n° 664, n° 70, n° 987 et n° 988

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire des communes de Bertholène, Gabriac, Lassouts, Saint-Côme-d'Olt, Montpeyroux, Laguiole, Condom-d'Aubrac et Saint-Chély-d'Aubrac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Action 12, av de la Plaine - LAISSAC, 12310 LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 15, n° 206, n° 28, n° 6, n° 622, n° 664, n° 70, n° 987 et n° 988 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Une priorité de passage est accordée pour l'épreuve sportive "Trans Aubrac", prévue du 18 au 19 avril 2020 sur les RD suivantes :

- la RD n° 622, entre les PR 6,750 et 7,490, et entre les PR 8,448 et 9,150.
- la RD n° 28, entre les PR 5,960 et 6,227, et le PR 12,250.
- la RD n° 988, au PR 38,390.
- la RD n° 664, entre les PR 1,500 et 1,871.
- la RD n° 206, entre les PR 0,000 et 0,122.
- la RD n° 6, entre les PR 4,770 et 4,814.
- la RD n° 70, entre les PR 0,936 et 1,206.
- la RD n° 15, entre les PR 42,660 et 42,760, PR 50,000, et entre les PR 55,700 et 56,000.
- la RD n° 987, entre les PR 27,650 et 27,750.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur la RD n°28 entre les PR 5,800 et PR 6,400 et entre les PR 12,000 et PR 12,500.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

L'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Bertholène, Gabriac, Lassouts, Saint-Côme-d'Olt, Montpeyroux, Laguiole, Condom-d'Aubrac et Saint-Chély-d'Aubrac, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Flavin, le 03 MARS 2020

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 00 50** du 03 MARS 2020

Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 40

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Salles-Courbaties (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par BAMinage, en la personne de Benoit AUBONNET - Cap de Girou, 12260 VILLENEUVE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 40 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 40, entre les PR 17,000 et 17,200 pour permettre la réalisation des travaux sur l'ouvrage SNCF, prévue du 4 mars 2020 au 11 mars 2020, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h ou 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Salles-Courbaties, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 03 MARS 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**


Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 00 5 1** du 03 MARS 2020

Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 594

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Najac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SARL SOLINGEO, en la personne de Arnaud MONTEIL - 350 Avenue du Danemark, 82000 MONTAUBAN ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 594 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 594, entre les PR 0,900 et 0,1200 pour permettre la réalisation de forage vertical pour étude de sol, prévue pour une durée de deux heures dans la période du 9 mars 2020 au 11 mars 2020, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h ou 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Najac, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 03 MARS 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**


Olivier MARATUECH

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 00 52** du 05 MARS 2020

Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 160

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Fouillade (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 160 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 160, entre les PR 0,000 et 4,450 pour permettre la réalisation des travaux de remplacement d'ouvrages hydrauliques, prévue pour une durée de 5 jours de 8h15 à 17h00 dans la période du 09 mars 2020 au 27 mars 2020.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par la RD922 et la RD39.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de La Fouillade, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 05 MARS 2020

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,


Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 2 0 R 0 0 5 3** du 0 5 MARS 2020

Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 160

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Fouillade (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 160 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 160, entre les PR 4,460 et 8,730 pour permettre la réalisation des travaux de remplacement d'ouvrages hydrauliques, prévue pour une durée de 5 jours de 8h15 à 17h00 dans la période du 09 mars 2020 au 27 mars 2020.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par la RD39, la RD69 et la RD544..

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de La Fouillade, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 0 5 MARS 2020

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,


Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 0054** du 06 MARS 2020

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 152

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Le Viala du Tarn (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SARL RIVIERE PISCINE, Zone artisanale - Plaine de Laumière, 12490 SAINT-ROME-DE-CERNON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 152 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre l'arrêt sur la chaussée d'un camion livrant du béton sur la route départementale n° 152 entre les PR 10+600 et 11, au lieu dit « La Pandarie », le 9 mars 2020 entre 8 heures et 12 heures, la circulation pourra être interrompue manuellement par piquet K10 pour une durée n'exédant pas 10 minutes.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Le Viala du Tarn, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 06 MARS 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 0055** du **06 MARS 2020**

Canton de Vallon - Route Départementale n° 227

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Mouret (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 227 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 227, entre les PR 4,000 et 6,000 pour permettre la réalisation de Glissière en Béton Armé, prévue pour une durée de 4 jours dans la période du 10 mars 2020 au 20 mars 2020.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par la RD13, RD904 et la RD27.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Mouret, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le **06 MARS 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**


Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A20R0056** du **06 MARS 2020**

Canton de Millau-2 - Route Départementale n° 991

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 991 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de mise en sécurité d'une section de route étroite, sur la route départementale n° 991, entre les PR 9,230 et 9,832 la circulation des véhicules est modifiée de la façon suivante :

La circulation des véhicules est interdite, les journées des jours ouvrables des lundis aux vendredis, de 8 heures à 17 heures 30 du 9 mars 2020 au 7 mai 2020 :

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 991, n° 110, n° 29 et n° 41.

Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores les jours fériés, les week-ends et les nuits de 17 heures 30 à 8 heures du 9 mars 2020 au 7 mai 2020 puis pendant les journées entières du 7 mai 2020 au 5 juin 2020.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h ou à 30 km/h.

Article 2 : l'arrêté n° 20 R 0044 en date du 28 février 2020 est abrogé

Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Millau, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **06 MARS 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**


Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 00 57** du 06 MARS 2020

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 15

Arrêté temporaire pour Règlementation temporaire du stationnement, sans déviation, sur le territoire de la commune de Laguiole (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Mairie de Laguiole, en la personne de Mr Vincent ALAZARD (Maire) - 5 place de la Mairie, 12210 LAGUIOLE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler le stationnement sur la RD n° 15 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur la RD n° 15, entre les PR 50,000 et 51,350 côté droit dans le sens Laguiole - Aubrac au niveau de la station de ski du Bouyssou, prévue le 7 et 8 mars 2020 de 8h00 à 20h00.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les Services Municipaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Laguiole, et qui sera notifié à l'organisation chargée de la manifestation.

Fait à Flavin, le 06 MARS 2020

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 0058** du **06 MARS 2020**

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 911
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Leons (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;
VU l'avis du responsable de la DIR Sud Ouest District Est ;
VU l'avis du responsable de la DIR Massif Central ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de rectification et calibrage de la chaussée, la circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 911, entre les PR 22,300 et 25,160, prévue du 16 mars 2020 au 3 avril 2020.

- Pour le trafic local (véhicules légers, transports scolaires, interdit aux poids lourds de plus de 7.5T et de 12 m de long), une déviation sera mise en place par les RD n° 654, 96 et 28.
- Dans les 2 sens de circulation entre Rodez et Millau, une déviation sera mise en place par la RN88 et l'A75.
- Dans le sens de circulation Pont de Salars vers Millau, une déviation sera mise en place par les RD n° 993, 23, 999 et 992.
- Dans le sens de circulation Millau vers Pont de Salars, une déviation sera mise en place par les RD n° 30 et 993.

Article 2 : La circulation sera alternée sur la RD n° 911, entre les PR 22,300 et 25,160, du 9 au 13 mars 2020 et du 6 au 10 avril 2020.

Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 4 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° A 20 R 0038 en date du 24 février 2020.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont

A 2 0 R 0 0 5 8

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Leons, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 0 6 MARS 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 00 59** du **06 MARS 2020**

Canton de Rodez-1 - Route Départementale n° 840

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SDEL Rouergue Rodez, en la personne de Mr Médéric CASSAN - Z.A. Le Puech, 12000 LE MONASTERE ;

VU l'avis de Madame la Préfète de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 840 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 840, entre les PR 3,300 et 4,000 pour permettre la réalisation des travaux de remplacement de luminaires d'éclairage public sur le terre plein central, prévue pour une durée de 5 jours dans la période du 16 au 27 mars 2020, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de remplacement de luminaires d'éclairage public, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, les voies de dépassements pourront être neutralisées.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Rodez, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **06 MARS 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A20R0060** du **06 MARS 2020**

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 12
Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Brusque (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximum autorisée sur la route départementale n° 12, entre les PR 83 et 83,625 est réduite à 70 Km/h.

Article 2 : Cet arrêté remplace et annule l'arrêté n° A 15 R 0436 en date du 16 octobre 2015.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flavin, le **06 MARS 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 2 0 R 0 0 6 1** du **0 9 MARS 2020**

Canton de Tarn et Causses - Routes Départementales n° 41 et n° 991

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire de la commune de La Roque-Sainte-Marguerite (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Causses Cévennes Trail Academy, en la personne de Monsieur Guilhem PRAX - 15 rue des Cordeliers, 12100 MILLAU ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 41 et n° 991 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Une priorité de passage, tel que définie dans les articles, R 411-30 et R 414-3-1 du code de la route et par la circulaire interministérielle n° INTA1801862J du 13 mars 2018, relative à la sécurité des courses et des épreuves cyclistes est accordé à l'épreuve sportive « Trail de la Cité de Pierres » se déroulant le 29 mars 2020 de 9 heures à 19 heures sur la route départementale n° 991 entre les PR 14,174 et 14,700 et entre les PR 16,100 et 16,400 ainsi que sur la route départementale n° 41 entre les PR 41,000 et 43,500.

- Le stationnement des véhicules est interdit dans l'emprise de la route départementale n° 991 entre les PR 14,174 et 14,700 et entre les PR 16,100 et 16,400 ainsi que sur la route départementale n° 41 entre les PR 41,000 et 43,500.

Article 2 : L'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route. La priorité de passage sera portée à la connaissance des usagers de la route par les moyens habituels de publicité des actes administratifs, mais également par des signaleurs mentionnés à l'article A 331-38 du code du sport.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de La Roque-Sainte-Marguerite, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Millau, le **0 9 MARS 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**


Therry VANNOQUIER

Arrêté N° **A 2 0 R 0 0 6 2** du **1 0 MARS 2020**

Cantons de Lot et Dourdou, Vallon, Enne et Alzou –

Objet : Routes Départementales n° 502, 232, 631, 580, 228, 548, 13, 57, 43, 46, 595, 651, 637 et 22.

Arrêté temporaire avec déviation, pour le 22^{ème} Rallye du Vallon de Marcillac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Association du Rallye de Marcillac, en la personne de Joël ROMIGUIERE - 11 impasse des Tilleuls, 12330 SAINT-CHRISTOPHE-VALLON ;

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière, en date du 11 février 2020.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pendant le déroulement des épreuves chronométrées du 22^{ème} Rallye du Vallon de Marcillac;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : EPREUVES CHRONOMETREES.

1° Le Vendredi 27 Mars 2020 :

SKAKEDOWN base d'essai : RD631 et RD46.

- Les Routes Départementales ci-après seront fermées à la circulation de 12h00 à 17h30 : RD631 et RD46.

2° Le Samedi 28 Mars 2020 :

- **Epreuves spéciales 2 et 4** : Bruéjous, St Georges, Goutrens, Clairvaux.

- Les Routes Départementales ci-après seront fermées à la circulation de 8h45 à la fin des épreuves chronométrées : RD57, RD595, RD43 et RD651.

- **Epreuves spéciales 1 et 3** : Nauviale, Leguens.

- Les Routes Départementales ci-après seront fermées à la circulation de 8h45 à la fin des épreuves chronométrées : RD637 et RD22.

3° Le Dimanche 29 Mars 2020 :

- **Epreuves spéciales 5, 7 et 9** : Noailhac, Plateau d'Hymes.

- Les Routes Départementales ci-après seront fermées à la circulation de 6h00 à la fin des épreuves chronométrées : RD580, RD502, RD232 et RD631.

- **Epreuves spéciales 6, 8 et 10** : St Cyprien/Dourdou, Pruines, Mouret et Muret le Château.

- Les Routes Départementales ci-après seront fermées à la circulation de 6h00 à la fin des épreuves chronométrées : RD502, RD548, RD22, RD13 et RD228.

Article 2 : DEVIATIONS.

1° Le Vendredi 27 Mars 2020 :

SKAKEDOWN base d'essai : RD631 et RD46.

- Les Routes Départementales RD631 et RD46 seront déviées par les RD502, RD901, RD22a et RD22 pour rejoindre la RD840 jusqu'à Firmi.

2° Le Samedi 28 Mars 2020 :

- **Epreuves spéciales 2 et 4** : Bruéjols, St Georges, Goutrens, Clairvaux.

- La Route Départementale n° 57 sera déviée par les RD994, RD626, RD598 et RD840 jusqu'à Valady puis la RD57 pour rejoindre Clairvaux.
- La Route Départementale n° 651 sera dévié par les RD43, RD11 via St Christophe, RD840 jusqu'à Valady puis la RD57 pour rejoindre Clairvaux.
- Les Routes Départementales n° 43 et n° 595 seront déviées par les RD994 via Rignac, RD43, RD53, RD253 et RD11 pour rejoindre St Christophe.

- **Epreuves spéciales 1 et 3** : Nauviale, Leguens.

- Les Routes Départementales n° 637 et n° 22 seront déviées par les RD22 jusqu'au Plateau d'Hymes puis la RD840 vers St Christophe ou RD22 vers Nauviale et RD901 pour rejoindre Marcillac.

3° Le Dimanche 29 Mars 2020 :

- **Epreuves spéciales 5, 7 et 9** : Noailhac, Plateau d'Hymes.

- Les Routes Départementales RD580, RD502, RD232 et RD631 seront déviées par les RD46, RD22 pour rejoindre le plateau d'Hymes, la RD840 jusqu'à Decazeville et la RD580 jusqu'à la Bessenoit.

- **Epreuves spéciales 6, 8 et 10** : St Cyprien/Dourdou, Pruines, Mouret et Muret le Château.

- Les Routes Départementales 502, 548, 22, 13 et 228 seront déviées par les RD46 via Lunel, RD904 via Villecomtal et Muret le Château, la RD13 et RD548.

Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur et sera retirée dès la fin de la manifestation par celui-ci.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Conques-en-Rouergue, Balsac, Clairvaux, Goutrens, St Christophe-Vallon, Nauviale, Pruines, Mouret et Muret le Château, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Flavin, le 10 MARS 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**



Laurent CARRIERE

Arrêté N° **A 20 R 0063** du **10 MARS 2020**

Cantons de Lot et Montbazinois – Villeneuve et Villefrancois

Objet : Routes Départementales n° 646, n° 647, n° 87, n° 35 et n° 545.

Arrêté temporaire avec déviation, à l'occasion du 25^{ème} Rallye « terres des causses » (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Ecurie Uxello, BP 33, 12700 CAPDENAC-GARE ;

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière, en date du 11 février 2020.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pendant le déroulement des épreuves du 25^{ème} Rallye « terres des causses » ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : EPREUVES CHRONOMETREES

1° le Samedi 04 Avril 2020 de 5h00 à 23h30

- **Epreuves spéciales 1/4** : Causse et Diège.
 - RD646 entre les PR 3+000 et 3+975 (Loupiac, Le Mas du Causse)
- **Epreuves spéciales 2/5** : Balaguier d'Olt, Foissac
 - RD647 entre les PR 2+143 et 3+000 (Foissac, Le Mas de Borie)
- **Epreuves spéciales 3/6** : Causse et Diège, Villeneuve.
 - RD87 entre les PR 11+000 et 12+000 (Le Camp del Mas et Le Poux)
- **Epreuves spéciales 3/6** : Salles-Courbatiès, Villeneuve.
 - RD545 entre les PR 0+250 et 3+500 (Le Mas d'Espagnol au Carrefour de la RD40 à Salles Courbatières)

1° le Dimanche 05 Avril 2020 de 6h00 à 19h30

- **Epreuves spéciales 7/9** : Foissac, Montsales, Villeneuve.
 - RD35 entre les PR 7+500 et 7+3500 (La Plane et Septfonds)
 - RD647 entre les PR 0+000 et 1+000 (La Remise et carrefour de Lacan)
- **Epreuves spéciales 8/10** : Causse et Diège, Salles-Courbatiès, Villeneuve
 - RD87 entre les PR 11+000 et 12+000 (Le Camp del Mas et Le Poux)
 - RD545 entre les PR 0+250 et 3+500 (Le Mas d'Espagnol au Carrefour de la RD40 à Salles Courbatières)

Article 2 : DEVIATIONS**1° le Samedi 04 Avril 2020 de 5h00 à 23h30**

- **Epreuves spéciales 1/4** : Causse et Diège.
 - RD646 sera déviée par la RD86 et la RD922.
- **Epreuves spéciales 2/5** : Balaguier d'Olt, Foissac
 - RD647 sera déviée par la RD86 et la RD922.
- **Epreuves spéciales 3/6** : Causse et Diège, Villeneuve.
 - RD87 sera déviée par la RD35 et la RD88.
- **Epreuves spéciales 3/6** : Salles-Courbatiès, Villeneuve.
 - RD545 sera déviée par la RD40 et la RD922

1° le Dimanche 05 Avril 2020 de 6h00 à 19h30

- **Epreuves spéciales 7/9** : Foissac, Montsales, Villeneuve.
 - RD35 sera déviée par les RD87, RD248 et la RD922.
 - RD647 sera déviée par les RD87 et 922
- **Epreuves spéciales 8/10** : Causse et Diège, Salles-Courbatiès, Villeneuve
 - RD87 sera déviée par la RD35 et la RD88.
 - RD545 sera déviée par la RD40 et la RD922

Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur et sera retirée par celui-ci dès la fin de la manifestation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Causse-et-Diege, Salles-Courbatiès, Villeneuve, Montsales et Foissac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Flavin, le 10 MARS 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**


Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 2 0 R 0 0 6 4** du 1 0 MARS 2020

Canton de Villeneuvois et Villefranchois - Route Départementale n° 24
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire de la commune de Salvagnac-Cajarc
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Commune de Salvagnac Cajarc, en la personne de REVEL Patrick - La Mairie - Le bourg, 12260 SALVAGNAC-CAJARC ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 24 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour le bon déroulement d'une épreuve sportive, le stationnement des véhicules est interdit de part et d'autre de la RD n° 24, entre les PR 24,450 et 24,618, le dimanche 5 avril 2020.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les Services Municipaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Salvagnac-Cajarc, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Rignac, le 1 0 MARS 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**


Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 00 65** du **12 MARS 2020**

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale à Grande Circulation n° 999
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de La Cavalerie (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;
VU la demande présentée par entreprise Patrice GONTIER - Serrurier Métallier, , 12230 SAUCLIERES ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale à grande circulation n° 999 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de déchargement de béton depuis la route, la réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation n° 999, entre les PR 32,080 et 32,160, prévue la matinée du 12 mars 2020 de 8 heures à 12 heures, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de La Cavalerie, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **12 MARS 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A20R0066** du 12 MARS 2020

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 524

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Quins (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

VU l'avis du responsable de la DIR Sud Ouest District Est ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 524 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation de mur MVL, la circulation de tout véhicule est interdite (sauf transport scolaire) sur la RD n° 524, entre les PR 4,000 et 8,000, prévue du 12 au 31 mars 2020.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 58 et la RN 88.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Quins, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 12 MARS 2020

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 00 67** du **13 MARS 2020**

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 38

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Groupement Cazal TP-Colas-Aximum, Rue des métiers, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 38 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 38, entre les PR 0,250 et 1,080 pour permettre la création d'un accès provisoire de chantier, prévue du 13 mars 2020 au 31 décembre 2020, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Baraqueville, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **13 MARS 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 2 0 R 0 0 6 8** du **1 3 MARS 2020**

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 58

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Quins (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Groupement Cazal TP-Colas-Aximum, Rue des métiers, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 58 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 58, entre les PR 0,070 et 0,450 pour permettre la création d'un accès provisoire de chantier, prévue du 13 mars 2020 au 31 décembre 2020, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 70 km/h.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Quins, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **1 3 MARS 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

Arrêté N° **A20R0069** du 13 MARS 2020

Canton de Vallon - Route Départementale n° 85

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Druelle Balsac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

VU l'avis de Madame la Préfète de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 85 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite (sauf transport scolaire) sur la RD n° 85, entre les PR 27,000 et 27,500 pour permettre la réalisation des travaux de purge sous chaussée, prévue pour une durée d'un jour dans la période du 16 au 20 mars 2020.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 994, n° 840, n° 598 et la n° 626.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Druelle Balsac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 13 MARS 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 00 70** du **24 MARS 2020**

Canton de Nord Levezou - Route Départementale n° 12
Arrêté temporaire pour des travaux sur une éolienne, avec déviation, sur le territoire de la commune de Flavin (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre, 12000 RODEZ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 12 pour permettre des travaux sur une éolienne définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 12, entre les PR 14,000 et 15,000, pour permettre des travaux de démontage d'une éolienne, prévue du 24 mars au 7 avril 2020.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par la RD12, RD911 et la RD112.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'exercice, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Flavin et au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Rodez, le **24 MARS 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 0071** du **26 MARS 2020**

Canton de Saint Affrique - Route Départementale n° 200
Arrêté temporaire pour, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint Izaire (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;
VU l'arrêté n° A 20 R 0035 en date du 19 février 2020 ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 200 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 20 R 0035 en date du 19 février 2020, concernant la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la RD 200, entre les PR 11,665 et 12,165, est reconduit du 31 mars 2020 à 17h30 au 30 avril 2020 à 17h30.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint Izaire, au Service Départemental d'incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **26 MARS 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde,**

Frédéric DURAND





Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle des Solidarités Départementales

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A20S0011 du 12 février 2020

Dotation départementale annuelle pour l'année 2020 – Etablissements de l'Association Les Charmettes

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 30 Novembre 2018 approuvant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec l'Association Les Charmettes pour la période 2018-2022, et autorisant son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, à le signer, déposée et affichée le 6 décembre 2018 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2022 signé entre l'Association Les Charmettes et le Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 6 décembre 2018 ;

VU l'acte conclusif du dialogue de gestion 2018 et des modalités convenues entre l'Association et le Département,
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département

ARRETE

Article 1 : Le montant de la dotation départementale annuelle des établissements de l'Association Les Charmettes relevant de la compétence exclusive du Département de l'Aveyron est fixé pour l'année 2020 à **1 510 106 €**.

Article 2 : Cette dotation est versée mensuellement, par douzième, à terme échu.

Article 3 : Dans l'attente de la détermination et la notification de la dotation de l'année N, les acomptes mensuels sont égaux aux douzièmes de la dotation de l'exercice antérieur. Après fixation de la nouvelle dotation globalisée, il est procédé à une régularisation des versements pour les paiements restants.

Article 4 : En cas de litige et suivant sa nature, tout recours contentieux contre le présent arrêté devra parvenir :
- soit au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification
- ou au Tribunal Administratif (TA - 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 12 février 2020

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**


Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A20S0012 du 12 février 2020

Tarifification 2020 - Etablissements de l'Association Les Charmettes – Prix de journée à facturer auprès des bénéficiaires ressortissants d'autres départements

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 30 Novembre 2018 approuvant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec l'Association Les Charmettes pour la période 2018-2022, et autorisant son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, à le signer, déposée et affichée le 6 décembre 2018 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2022 signé entre l'Association Les Charmettes et le Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 27 juillet 2017 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les tarifs journaliers sont fixés à :

NOM ETABLISSEMENT	PRIX DE JOURNEE
FOYER DE VIE INTERNAT	140,63 €
FOYER DE VIE EXTERNAT	119,81 €
FOYER D'HEBERGEMENT	98,62 €
UNITE PHV	72,77 €

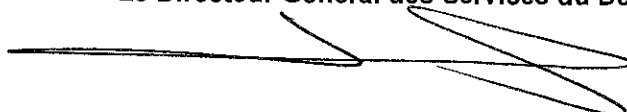
Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 12 février 2020

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**



Alain PORTELLI

Arrêté n°A20S0014 du 17 février 2020

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES PERMANENTS DE LA
COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION D'APPEL A PROJET MEDICO-SOCIAL DE LA
COMPETENCE CONJOINTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON ET DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L313-1-1, L313-3 et R313-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;

VU le Décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU le Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

VU l'Arrêté n°A18S0090 du 17 mai 2018 portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social de la compétence conjointe du conseil départemental de l'Aveyron et de l'ARS Occitanie ;

VU l'Arrêté n°A20S0003 du 9 janvier 2020 portant désignation des représentants du Conseil départemental au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social relevant de la compétence conjointe du Directeur Général de l'ARS Occitanie et Président du Conseil Départemental de l'Aveyron ;

VU la Décision ARS OCCITANIE 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU la Circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT les propositions de désignation des représentants de l'ARS Occitanie et du Conseil départemental de l'Aveyron, des représentants des usagers, des représentants d'unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires, siégeant à la commission d'information et de sélection d'appel à projet en qualité de membres permanents ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Délégué Départemental de l'Aveyron par intérim pour l'ARS Occitanie et de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de l'Aveyron ;

ARRÊTENT

Article 1 : La commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence conjointe du Conseil Départemental de l'Aveyron et de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est composée comme suit :

1) Membres permanents ayant voix délibérative

a. le Président du Conseil départemental

Président titulaire :

Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental de l'Aveyron

Son représentant désigné :

Monsieur Christian TIEULIE, Vice-président du Conseil Départemental de l'Aveyron

b. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Directeur Général titulaire :

Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général

Sa représentante désignée :

Madame Régine MARTINET, Directrice adjointe de la Direction de l'Offre et de Soins et de l'Autonomie (DOSa) - Responsable du Pôle Médico-Social

c. deux représentants du Conseil départemental

Titulaires :

Madame Michèle BUESSINGER, Conseillère départementale de l'Aveyron
Madame Annie CAZARD, Vice-Présidente du Conseil Départemental de l'Aveyron

Suppléants :

Madame Gisèle RIGAL, Vice-Présidente du Conseil Départemental de l'Aveyron
Madame Danièle VERGONNIER, Vice-Présidente du Conseil Départemental de l'Aveyron

d. deux représentants de l'Agence Régionale de Santé

Titulaires :

Monsieur Benjamin ARNAL, Délégué Départemental de l'Aveyron par intérim
Docteur Céline GARRIGUES, Responsable de l'unité politique du handicap – DOSA

Suppléants :

A désigner

Madame Cendrine BLAZY, Responsable de l'unité politique du vieillissement – DOSA

e. trois représentants d'associations de retraités et de personnes âgées (sur proposition du CDCA)

Titulaires :

Madame Marie-Josée MOYSSET, Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique
Monsieur Robert MAS, Génération Mouvement
Madame Martine PRAT, France Alzheimer

Suppléants :

A désigner

A désigner

A désigner

f. trois représentants d'associations de personnes handicapées (sur proposition du CDCA)

Titulaires :

Madame Jacqueline FRAISSENET, UNAFAM
Madame Nelly MALBERT, Autisme Aveyron
Madame Marielle FRAYSSINET, Sésame Autisme

Suppléants :

Monsieur Alexandre PERRIER, Association « Les Charmettes »

A désigner

Monsieur Jean-Luc GINESTET, Association de Réadaptation de Défense des Devenus Sourds et malentendants

2) Membres permanents ayant voix consultative

g. deux représentants d'Unions, Fédérations ou Groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Titulaires :

Monsieur Jean NOZIERES, NEXEM

Madame Claire VAIRET, FHF

Suppléants :

A désigner

Suppléant : Madame Nathalie ESCURE, FHF

Article 2 : Cette commission est placée sous la co-présidence du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron ou de son représentant et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou de sa représentante.

Article 3 : Le mandat des membres permanents de la commission est de trois ans, soit jusqu'au 17 mai 2021 et renouvelable. Toutefois, il prendra fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés si ce dernier se termine avant l'expiration de leur mandat au sein de cette commission.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

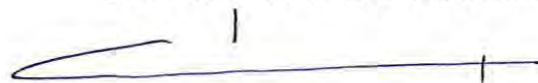
Article 5 : Monsieur le Délégué Départemental de l'Aveyron par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de l'Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 17 février 2020

Le Directeur Général

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint
Pierre RICORDEAU



Jean-François GALLIARD

Dr Jean-Jacques MCRFOISSE

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.occitanie.ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Aveyron
Hôtel du département
Place Charles de Gaulle - BP724
12007 RODEZ Cedex
www.aveyron.fr

Arrêté n°A20S0015 du 18 février 2020

**ARRETE CONJOINT PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
D'INFORMATION ET DE SELECTION D'APPEL A PROJET MEDICO-SOCIAL N°2019-12-PH-01
POUR LA CREATION D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL MEDICALISE (EAM) POUR ADULTES
PRESENTANT UN POLYHANDICAP OU DES TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE (TSA)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L313-1-1, L313-3 et R313-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;

VU le Décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU le Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

VU l'Arrêté n°A20S0003 du 9 janvier 2020 portant désignation des représentants du Conseil départemental au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social relevant de la compétence conjointe du Directeur Général de l'ARS Occitanie et Président du Conseil Départemental de l'Aveyron ;

VU l'Arrêté n°A20S0014 du 17 février 2020 portant modification de la désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social de la compétence conjointe du conseil départemental de l'Aveyron et de l'ARS Occitanie ;

VU la Décision ARS OCCITANIE 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU la Circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux

VU l'avis d'appel à projet médico-social conjoint N°2019-12-PH-01 pour la création d'un Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) pour adultes présentant un polyhandicap ou des Troubles du Spectre Autistique (TSA), dans le département de l'Aveyron, publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie et au bulletin officiel du Conseil Départemental de l'Aveyron ;

CONSIDERANT les propositions de désignation des personnes qualifiées, des représentants des usagers, des personnels de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Conseil Départemental de l'Aveyron, siégeant avec voix consultative ayant compétence ou expertise dans le domaine de l'appel à projet ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Délégué Départemental de l'Aveyron par intérim pour l'ARS Occitanie et de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de l'Aveyron ;

ARRÊTENT

Article 1 : La commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence conjointe du Conseil Départemental de l'Aveyron et de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est composée comme suit :

I. Au titre des membres permanents :

1) Membres permanents ayant voix délibérative

a. le Président du Conseil départemental

Président titulaire :

Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental de l'Aveyron

Son représentant désigné :

Monsieur Christian TIEULIE, Vice-président du Conseil Départemental de l'Aveyron

b. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Directeur Général titulaire :

Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général

Sa représentante désignée :

Madame Régine MARTINET, Directrice adjointe de la Direction de l'Offre et de Soins et de l'Autonomie (DOSA) - Responsable du Pôle Médico-Social

c. deux représentants du Conseil départemental

Titulaires :

Madame Michèle BUESSINGER, Conseillère départementale de l'Aveyron

Madame Annie CAZARD, Vice-Présidente du Conseil Départemental de l'Aveyron

Suppléants :

Madame Gisèle RIGAL, Vice-Présidente du Conseil Départemental de l'Aveyron

Madame Danièle VERGONNIER, Vice-Présidente du Conseil Départemental de l'Aveyron

d. deux représentants de l'Agence Régionale de Santé

Titulaires :

Monsieur Benjamin ARNAL, Délégué Départemental de l'Aveyron par intérim

Docteur Céline GARRIGUES, Responsable de l'unité politique du handicap – DOSA

Suppléants :

A désigner

Madame Cendrine BLAZY, Responsable de l'unité politique du vieillissement – DOSA

e. trois représentants d'associations de retraités et de personnes âgées (sur proposition du CDCA)

Titulaires :

Madame Marie-Josée MOYSSET, Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique

Monsieur Robert MAS, Génération Mouvement

Madame Martine PRAT, France Alzheimer

Suppléants :

A désigner

A désigner

A désigner

f. trois représentants d'associations de personnes handicapées (sur proposition du CDCA)

Titulaires :

Madame Jacqueline FRAISSENET, UNAFAM
Madame Nelly MALBERT, Autisme Aveyron
Madame Marielle FRAYSSINET, Sésame Autisme

Suppléants :

Monsieur Alexandre PERRIER, Association « Les Charmettes »
A désigner
Monsieur Jean-Luc GINESTET, Association de Réadaptation de Défense des Devenus Sourds et malentendants

2) Membres permanents ayant voix consultative

g. deux représentants d'Unions, Fédérations ou Groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Titulaires :

Monsieur Jean NOZIERES, NEXEM
Madame Claire VAIRET, FHF

Suppléants :

A désigner
Suppléant : Madame Nathalie ESCURE, FHF

II. Au titre des membres non permanents ayant voix consultative :

a. deux personnalités qualifiées

Madame Brigitte FILHASTRE, Directrice de la MDPH de l'Aveyron ;
Monsieur Stéphane GESNOUIN, Directeur Général des Etablissements de l'A.P.E.A.I de Figearc

b. un représentant d'usagers spécialement concernés

Madame Christel SAVY, Autisme Aveyron

c. deux représentants du personnel technique

Pour le Conseil départemental :

Monsieur Olivier FAURE, Direction des Affaires Administrative et Financières, Conseil Départemental de l'Aveyron

Pour l'ARS Occitanie :

Madame Carla DA COSTA FERREIRA, Cadre référent autisme handicap rare – DOSA

Article 2 : Cette commission est placée sous la co-présidence du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron ou de son représentant et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou de sa représentante.

Article 3 : Le mandat des membres permanents de la commission est de trois ans et renouvelable. Toutefois, il prendra fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés si ce dernier se termine avant l'expiration de leur mandat au sein de cette commission. Le mandat des membres désignés au II de l'article 1 vaut uniquement pour la commission d'information et de sélection relative à l'avis d'appel à projets n°2019-12-PH-01.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le Délégué Départemental de l'Aveyron par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de l'Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

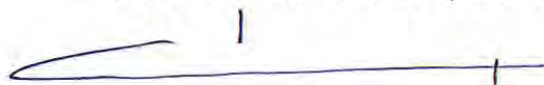
Le 18 février 2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental



Jean-François GALLIARD

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 20 S 0017 du 25 février 2020

Tarification 2020 du service d'hébergement des mineurs non accompagnés de la Fédération des Œuvres Laiques de l'Aveyron - Ligne de l'Enseignement à Pont de Salars

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L112-3 et L 221-2-2 ;
VU le Code Civil et notamment son article 375 et suivants ;
VU le Code Général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2019 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
Vu l'arrêté n°A 19S0164 du 31 juillet 2019 autorisant le fonctionnement d'un dispositif d'hébergement et d'accompagnement destiné aux adolescents confiés à l'ASE et MNA d'une capacité de 25 places ;
VU l'avis d'appel à projets publié par le Conseil départemental le 7 mars 2019 ;
Vu l'avis rendu par la commission d'information et de sélection réunie le 11 juillet 2019 ;
VU le procès verbal de la visite de conformité en date du 19 décembre 2019 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers du service d'hébergement des mineurs non accompagnés de la Fédération des Œuvres Laiques de l'Aveyron - Ligne de l'Enseignement à Pont de Salars sont fixés à :

110,68 € au 1^{er} février 2020 (110,68 € en année pleine)

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 25 février 2020

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**


Alain PORTELLI

Arrêté N° A 20 S 0018 du 25 février 2020

Etablissement multi accueil collectif du jeune enfant « Les Loustics » à Espalion – Changement de locaux.

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

VU le Code de l'action sociale des familles ;

VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;

VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité relatifs aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU la demande de l'Association Générale des Familles à Espalion ;

VU l'Arrêté Municipal d'ouverture au public de la Mairie d'Espalion du 11 septembre 2009 ;

VU l'Arrêté Départemental précédent n° A 17 S 0156 du 4 juillet 2017 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : L'Arrêté Départemental n° A 17 S 0156 du 4 juillet 2017 est abrogé.

Article 2 : L'Association Générale des Familles d'Espalion est autorisée à gérer l'établissement multi accueil collectif du jeune enfant « Les Loustics », dont le siège se situe à l'ancienne Ecole Saint Hilarian – 10 rue du Chanoine Auzuech – 12500 ESPALION.

Article 3 : La structure fonctionne à l'année, du lundi au vendredi, de 7 h 45 à 18 h 30. Elle est destinée à l'accueil régulier ou occasionnel d'enfants de moins de 6 ans. Sa capacité d'accueil est fixée à 36 places maximum.

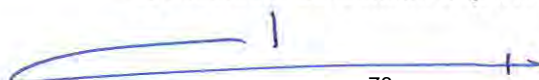
Article 4 : Madame Adeline COMBES, Educatrice de jeunes enfants, assure la direction de la structure d'accueil. Outre la Directrice, le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis est composé d'une puéricultrice, de deux éducatrices de jeunes enfants, de quatre auxiliaires de puériculture, de trois personnes titulaires du C.A.P. Petite Enfance.

Article 5 : L'association gestionnaire s'engage à informer le Président du Conseil Départemental de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint - Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'Enfance et de la Famille, par délégation, et les Co-présidents de l'Association Générale des Familles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 03 février 2020.

Fait à Rodez, le 25 février 2020

Le Président du Conseil Départemental



**PÔLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 20 S 0019 du 25 février 2020

Etablissement d'accueil collectif occasionnel du jeune enfant « 1, 2, 3 Soleil » à La Fouillade – Nouveau directeur.

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

VU le Code de l'action sociale des familles ;

VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;

VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité relatifs aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU la demande de Madame Anne-Marie BOISSONNADE, Directrice de Familles Rurales Aveyron Services ;

VU l'Arrêté Départemental précédent n° A 19 S 0023 du 1^{er} février 2019 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : L'Arrêté Départemental n° A 19 S 0023 du 1^{er} février 2019 est abrogé.

Article 2 : Familles Rurales Aveyron Services, sis 12 rue des Sauniers – Bel Air – 12000 RODEZ, est autorisé à gérer l'établissement d'accueil collectif occasionnel du jeune enfant « 1, 2, 3 Soleil » dont le siège se situe 8 route de l'Occitanie – 12270 LA FOUILLADE.

Article 3 : La structure fonctionne à l'année, les mardis, jeudis et vendredis, de 8 h 30 à 18 h 30. Cet établissement est destiné à l'accueil occasionnel d'enfants âgés de moins de 6 ans. Sa capacité d'accueil est fixée à 16 places maximum.

Article 4 : Madame Marylise FRAISSE, éducatrice de jeunes enfants, assure la direction technique de « 1, 2, 3 Soleil ». Outre la Directrice, le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis est composé d'une Auxiliaire de Puériculture et de deux personnes titulaires du C.A.P. Petite Enfance.

Article 5 : Familles Rurales Aveyron Services devra se conformer aux prescriptions des décrets et arrêtés susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Il s'engage à informer le Président du Conseil Départemental de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint - Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'Enfance et de la Famille, par délégation, et la Présidente de Familles Rurales Aveyron Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} septembre 2019.

Fait à Rodez, le 25 février 2020

Le Président du Conseil Départemental



Jean-François GALLIARDO

République française

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**PÔLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté n° A 20 S 0020 du 25 février 2020

Etablissement multi accueil collectif du jeune enfant, dit micro-crèche, « La Coccinelle » à Pont-de-Salars – Nouveau directeur.

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

VU le Code de l'action sociale des familles ;

VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;

VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité relatifs aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU la demande de Familles Rurales Aveyron Services ;

VU l'Arrêté Municipal de Pont-de-Salars n° 129 - 2017 du 22 décembre 2017 ;

VU l'arrêté départemental précédent n° A 18 S 0009 du 1^{er} février 2018 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté départemental précédent n° A 18 S 0009 du 1^{er} février 2018 est abrogé.

Article 2 : L'association Familles Rurales Aveyron Services – sis 12 rue des Sauniers – Bel Air – 12000 RODEZ est autorisée à gérer l'établissement multi accueil collectif du jeune enfant, dit micro-crèche, « La Coccinelle », dont le siège se situe Rue des écoles – 12290 PONT-DE-SALARS.

Article 3 : La structure fonctionne à l'année, du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 18 h 30. Cet établissement est destiné à l'accueil régulier ou occasionnel d'enfants âgés de moins de 6 ans. Sa capacité d'accueil est fixée à 10 places maximum.

Article 4 : Madame Alexia MAJOREL, éducatrice de jeunes enfants, assure la direction de « La Coccinelle ». Outre le Directeur, le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis est composé d'une auxiliaire de puéricultrice et de trois personnes titulaires du C.A.P. Petite Enfance.

Article 5 : L'association Familles Rurales Aveyron Services devra se conformer aux prescriptions des décrets et arrêtés susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Elle s'engage à informer le Président du Conseil Départemental de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint - Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'Enfance et de la Famille, par délégation, et l'association Familles Rurales Aveyron Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 20 août 2018.

Fait à Rodez, le 25 février 2020

Le Président du Conseil Départemental



Jean-François GALLIARD

Arrêté n° A 20 S 0021 du 25 février 2020

Etablissement multi accueil collectif du jeune enfant, dit micro-crèche, « La Libellule » à Flavin – Nouveau directeur.

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

VU le Code de l'action sociale des familles ;

VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;

VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité relatifs aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU la demande de Familles Rurales Aveyron Services ;

VU l'Arrêté Municipal de Flavin n° 20180105 – 0001 du 5 janvier 2018 ;

VU l'arrêté départemental précédent n° A 18 S 0008 du 1^{er} février 2018 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté départemental précédent n° A 18 S 0008 du 1^{er} février 2018 est abrogé.

Article 2 : L'association Familles Rurales Aveyron Services – sis 12 rue des Sauniers – Bel Air – 12000 RODEZ est autorisée à gérer l'établissement multi accueil collectif du jeune enfant, dit micro-crèche, « La Libellule », dont le siège se situe Avenue de la Baraque – 12450 FLAVIN.

Article 3 : La structure fonctionne à l'année, du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 18 h 30. Cet établissement est destiné à l'accueil régulier ou occasionnel d'enfants âgés de moins de 6 ans. Sa capacité d'accueil est fixée à 10 places maximum.

Article 4 : Madame Séverine NESPOULOUS, éducatrice de jeunes enfants, assure la direction de « La Libellule ». Outre la Directrice, le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis est composé de quatre personnes titulaires du C.A.P. Petite Enfance.

Article 5 : L'association Familles Rurales Aveyron Services devra se conformer aux prescriptions des décrets et arrêtés susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Elle s'engage à informer le Président du Conseil Départemental de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint - Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'Enfance et de la Famille, par délégation, et l'association Familles Rurales Aveyron Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 27 janvier 2020.

Fait à Rodez, le 25 février 2020

Le Président du Conseil Départemental



Jean-François GALLIARD

Arrêté n° A 20 S 0022 du 25 février 2020

Etablissement multi accueil collectif du jeune enfant, dit micro-crèche, « Les Abeilles » à Salles-Curan – Nouveau directeur.

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

VU le Code de l'action sociale des familles ;

VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;

VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité relatifs aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU la demande de Familles Rurales Aveyron Services ;

VU l'Arrêté Municipal de Salles-Curan du 26 décembre 2017 ;

VU l'Arrêté Départemental précédent n° A 18 S 0007 du 1^{er} février 2018;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté départemental précédent n° A 18 S 0007 du 1^{er} février 2018 est abrogé.

Article 2 : L'association Familles Rurales Aveyron Services – sis 12 rue des Sauniers – Bel Air – 12000 RODEZ est autorisée à gérer l'établissement multi accueil collectif du jeune enfant, dit micro-crèche, « Les Abeilles », dont le siège se situe Route du Mont – 12410 SALLES CURAN.

Article 3 : La structure fonctionne à l'année, du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 18 h 30. Cet établissement est destiné à l'accueil régulier ou occasionnel d'enfants âgés de moins de 6 ans. Sa capacité d'accueil est fixée à 10 places maximum.

Article 4 : Madame Alexia MAJOREL, éducateur de jeunes enfants, assure la direction de la micro-crèche « Les Abeilles ». Outre le Directeur, le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis est composé d'une auxiliaire de puériculture et de trois personnes titulaires du C.A.P. Petite Enfance.

Article 5 : L'association Familles Rurales Aveyron Services devra se conformer aux prescriptions des décrets et arrêtés susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Elle s'engage à informer le Président du Conseil Départemental de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint - Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'Enfance et de la Famille, par délégation, et l'association Familles Rurales Aveyron Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 20 août 2018.

Fait à Rodez, le 25 février 2020

Le Président du Conseil Départemental



Arrêté N° A 20 S 0023 du 25 février 2020

Ouverture de l'établissement multi accueil collectif du jeune enfant, dit micro-crèche « L'île aux étoiles » à Luc-La-Primaube.

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

VU le Code de l'action sociale des familles ;

VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;

VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité relatifs aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU la demande de Mme Amandine YAZAMI, Gérante de la SARL L'ILE AUX ENFANTS ;

VU l'Arrêté Municipal d'ouverture au public de la Mairie Luc-La-Primaube du 3 février 2020 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : La SARL L'ILE AUX ENFANTS, sis 13 bis avenue du Ségala – 12000 LE MONASTERE, est autorisée à gérer l'établissement multi accueil collectif du jeune enfant, dit micro-crèche « L'île aux étoiles », dont le siège se situe 16 rue Cassiopée - 12450 LUC-LA-PRIMAUBE.

Article 2 : La structure fonctionne à l'année, du lundi au vendredi, de 7 h 45 à 18 h 30. Elle est destinée à l'accueil régulier ou occasionnel d'enfants âgés de moins de 6 ans. Sa capacité d'accueil est fixée à 10 places maximum.

Article 3 : Madame Françoise BRACCO, Educatrice de jeunes enfants, assure la direction de la structure d'accueil. Outre la Directrice, le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis est composé d'une éducatrice de jeunes enfants, d'une auxiliaire de puériculture et d'une personne titulaire du C.A.P. Petite Enfance.

Article 4 : La SARL L'ILE AUX ENFANTS s'engage à informer le Président du Conseil Départemental de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint - Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'Enfance et de la Famille, par délégation, et la Gérante de la SARL L'ILE AUX ENFANTS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 10 février 2020.

Fait à Rodez, le 25 février 2020

Le Président du Conseil Départemental



Jean-François GALLIARD

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A20S0025 du 19 Mars 2020

Tarification Hébergement (Aide sociale) et Dépendance 2020 de l'Établissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « EHPAD La Fontanelle » de Naucelle

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement (Aide sociale) et dépendance de l'« EHPAD La Fontanelle » de Naucelle sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} 04 2020			Tarifs 2020 en année pleine		
Hébergement	Tarif moyen 1 lit	44,57 €	Hébergement	Tarif moyen 1 lit	44,41 €
Dépendance	GIR 1-2	19,27 €	Dépendance	GIR 1-2	18,86 €
	GIR 3-4	12,23 €		GIR 3-4	11,97 €
	GIR 5-6	5,19 €		GIR 5-6	5,08 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **245 931 €**.


Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 19 Mars 2020

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département**


Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 20 S 0026 du 19 mars 2020

Tarifification 2020 de la résidence autonomie « Les Colombes » de Colombiès

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de la résidence autonomie « Les Colombes » de Colombiès sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020		
Dépendance	GIR 1-2	24,60 €
	GIR 3-4	15,61 €
	GIR 5-6	6,62 €

Tarifs 2020 en année pleine		
Dépendance	GIR 1-2	24,60 €
	GIR 3-4	15,61 €
	GIR 5-6	6,62 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 19 mars 2020

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**


Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 20 S 0027 du 19 mars 2020

Tarification Hébergement et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées « La Bellangerie » au NAYRAC.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020,
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPA « La Bellangerie » au Nayrac(Le) sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020			Tarifs 2020 en année pleine		
<i>Hébergement</i>		44.67 €	<i>Hébergement</i>		43.88 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	20.21 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	20.22 €
	GIR 3 - 4	12.82 €		GIR 3 - 4	12.83 €
	GIR 5 - 6	5.44 €		GIR 5 - 6	5.44 €
Résidents de moins de 60 ans		54,87 €	Résidents de moins de 60 ans		53,97 €

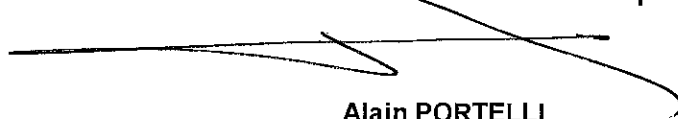
Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 19 mars 2020

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**



Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 20 S 0028 du 19 mars 2020

Tarifification Hébergement aide sociale et Dépendance 2020 de la résidence autonomie « Foyer Soleil » de Millau

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers Hébergement (aide sociale) et Dépendance de la résidence autonomie « Foyer Soleil » de Millau sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020		
Hébergement	1 lit	28,23 €
Dépendance	GIR 1-2	6,15 €
	GIR 3-4	3,87 €
	GIR 5-6	1,66 €

Tarifs 2020 en année pleine		
Hébergement	1 lit	28,13 €
Dépendance	GIR 1-2	5,96 €
	GIR 3-4	3,76 €
	GIR 5-6	1,61 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 19 mars 2020

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**


Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 20 S 0029 du 19 mars 2020

Tarification 2020 de la résidence autonomie « Le Théron » de Salmiech

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de la résidence autonomie « Le Théron » de Salmiech sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020			Tarif 2020 en année pleine		
Dépendance	GIR 1-2	17,45 €	Dépendance	GIR 1-2	16,79 €
	GIR 3-4	11,08 €		GIR 3-4	10,66 €
	GIR 5-6	4,70 €		GIR 5-6	4,52 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, le prix de journée facturé sera égal au tarif en année pleine fixé pour l'année 2020.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 19 mars 2020

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**


Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 20 S 0030 du 19 mars 2020

Tarification hébergement (aide sociale) et dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées « Résidence La Dourbie » de Saint-Jean-du-Bruel

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
 VU l'arrêté n° A18S0200 du 15 novembre 2018 autorisant la transformation de Petite Unité de Vie (PUV) en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA) ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement (aide sociale) et dépendance de la « Résidence La dourbie » de Saint-Jean-du-Bruel sont fixés à :

Tarif applicable à compter du 1 ^{er} avril 2020		
Hébergement	1 lit	49,41 €
Dépendance	GIR 1-2	26,77 €
	GIR 3-4	16,98 €
	GIR 5-6	7,20 €

Tarif 2020 en année pleine		
Hébergement	1 lit	49,32 €
Dépendance	GIR 1-2	26,24 €
	GIR 3-4	16,65 €
	GIR 5-6	7,06 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, le prix de journée facturé sera égal au tarif en année pleine fixé pour l'année 2020.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 19 mars 2020

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département**


Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 20 S 0031 du 19 mars 2020

Tarification Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personne Agées « L'Oratoire » de SAUVETERRE DE ROUERGUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers « Dépendance » de l'EHPA « L'Oratoire » de SAUVETERRE de ROUERGUE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020		
Dépendance	GIR 1 - 2	14,52 €
	GIR 3 - 4	9,21 €
	GIR 5 - 6	3,91 €

Tarifs 2020 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	14,11 €
	GIR 3 - 4	8,95 €
	GIR 5 - 6	3,80 €

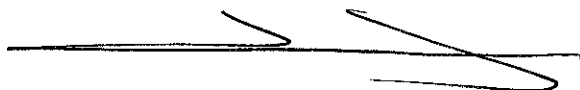
Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les tarifs seront facturés aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 19 mars 2020

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**



Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A20S0032 du 19 mars 2020

Tarifification Hébergement (Aide sociale) et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « EHPAD Marie Vernières » de Villeneuve

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement (Aide sociale) et dépendance de l'« EHPAD Marie Vernières » de Villeneuve sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} 04 2020			Tarifs 2020 en année pleine		
Hébergement	Tarif moyen 1 lit	47,54 €	Hébergement	Tarif moyen 1 lit	47,37 €
Dépendance	GIR 1-2	19,41 €	Dépendance	GIR 1-2	19,81 €
	GIR 3-4	12,32 €		GIR 3-4	12,57 €
	GIR 5-6	5,23 €		GIR 5-6	5,33 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **169 723 €**.

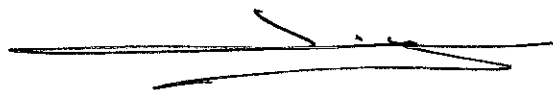
Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 19 Mars 2020

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département**



Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A20S0033 du 19 Mars 2020

Tarification Hébergement (Aide sociale) et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « EHPAD Résidence Saint Laurent à CRUEJOULS » de Cruéjols

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement (Aide sociale) et dépendance de l'« EHPAD Résidence Saint Laurent à CRUEJOULS » de Cruéjols sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} 04 2020			Tarifs 2020 en année pleine		
Hébergement	Tarif moyen 1 lit	48,86 €	Hébergement	Tarif moyen 1 lit	48,77 €
Dépendance	GIR 1-2	21,06 €	Dépendance	GIR 1-2	20,75 €
	GIR 3-4	13,37 €		GIR 3-4	13,17 €
	GIR 5-6	5,67 €		GIR 5-6	5,59 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **136 767 €**.

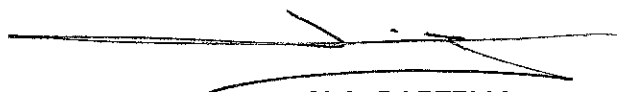
Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 19 Mars 2020

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département**


Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A20S0034 du 19 Mars 2020

Tarification Hébergement (Aide sociale) et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « EHPAD La Rossignole » de Onet-le-Château

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
 VU l'arrêté n°A19S0108 du 22 mai 2019 portant extension non importante de capacité de l'EHPAD "La Rossignole" d'Onet le Château ;
 VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Association "La Rossignole" d'Onet le Château, le 2 septembre 2016 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement (Aide sociale) et dépendance de l'« EHPAD La Rossignole » de Onet-le-Château sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} 04 2020			Tarifs 2020 en année pleine		
Hébergement	Tarif moyen 1 lit	55,70 €	Hébergement	Tarif moyen 1 lit	55,70 €
Dépendance	GIR 1-2	21,28 €	Dépendance	GIR 1-2	21,05 €
	GIR 3-4	13,51 €		GIR 3-4	13,36 €
	GIR 5-6	5,73 €		GIR 5-6	5,67 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **258 258 €**.

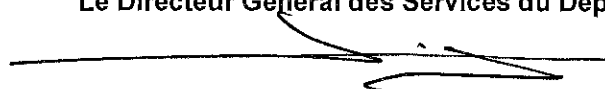
Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 19 Mars 2020

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département**



Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A20S0035 du 19 Mars 2020

Tarification Hébergement (Aide sociale) et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « EHPAD Les Clarines» de Rodez

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement (Aide sociale) et dépendance de l'« EHPAD Les Clarines» de Rodez sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} 04 2020			Tarifs 2020 en année pleine		
Hébergement	Tarif moyen 1 lit	55,69 €	Hébergement	Tarif moyen 1 lit	55,69 €
Dépendance	GIR 1-2	23,73 €	Dépendance	GIR 1-2	23,47 €
	GIR 3-4	15,06 €		GIR 3-4	14,89 €
	GIR 5-6	6,39 €		GIR 5-6	6,32 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **127 787 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 19 Mars 2020

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**


Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A20S0036 du 19 Mars 2019

Tarifification Hébergement (Aide sociale) et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « EHPAD Résidence Les Rosiers» de Rignac

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement (Aide sociale) et dépendance de l'« EHPAD Résidence Les Rosiers» de Rignac sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} 04 2020			Tarifs 2020 en année pleine		
Hébergement	Tarif moyen 1 lit	52,96 €	Hébergement	Tarif moyen 1 lit	52,91 €
	2 lits	51,38 €		2 lits	51,33 €
Dépendance	GIR 1-2	20,26 €	Dépendance	GIR 1-2	20,38 €
	GIR 3-4	12,85 €		GIR 3-4	12,93 €
	GIR 5-6	5,45 €		GIR 5-6	5,49 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **293 494 €**.

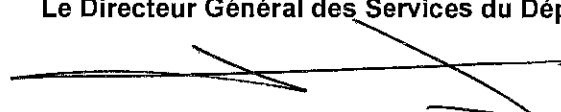
Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 19 Mars 2020

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**



Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A20S0037 du 19 mars 2020

Tarifcation Hébergement (Aide sociale) et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « EHPAD Le Bon Accueil de l'Argence » de Sainte-Geneviève-sur-Argence

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement (Aide sociale) et dépendance de l'« EHPAD Le Bon Accueil de l'Argence » de Sainte-Geneviève-sur-Argence sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} 04 2020			Tarifs 2020 en année pleine		
Hébergement	Tarif moyen 1 lit	39,79 €	Hébergement	Tarif moyen 1 lit	39,65 €
Dépendance	GIR 1-2	22,16 €	Dépendance	GIR 1-2	20,92 €
	GIR 3-4	14,06 €		GIR 3-4	13,27 €
	GIR 5-6	5,97 €		GIR 5-6	5,63 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **198 678 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 19 Mars 2020

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**


Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A20S0038 du 19 Mars 2020

Tarification Hébergement (Aide sociale) et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « EHPAD Adrienne LUGANS » de Laissac

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
 VU l'arrêté n°A16S0280 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Adrienne LUGANS » de Laissac ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement (Aide sociale) et dépendance de l'« EHPAD Adrienne LUGANS » de Laissac sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} 04 2020		
Hébergement	Tarif moyen 1 lit	55,13 €
Dépendance	GIR 1-2	21,10 €
	GIR 3-4	13,39 €
	GIR 5-6	5,68 €

Tarifs 2020 en année pleine		
Hébergement	Tarif moyen 1 lit	55,13 €
Dépendance	GIR 1-2	20,83 €
	GIR 3-4	13,22 €
	GIR 5-6	5,61 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **259 128 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 19 Mars 2020

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

Le Directeur Général Adjoint
Pôle des Solidarités Départementales

Eric DELGADO

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A20S0039 du 19 Mars 2020

Tarifcation Hébergement (Aide sociale) et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « EHPAD Le Paginet » de Lunac

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement (Aide sociale) et dépendance de l'« EHPAD Le Paginet » de Lunac sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} 04 2020			Tarifs 2020 en année pleine		
Hébergement	Tarif moyen 1 lit	49,55 €	Hébergement	Tarif moyen 1 lit	49,46 €
Dépendance	GIR 1-2	20,29 €	Dépendance	GIR 1-2	19,78 €
	GIR 3-4	12,87 €		GIR 3-4	12,55 €
	GIR 5-6	5,46 €		GIR 5-6	5,32 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **199 526 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 19 Mars 2020

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département**


Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 20 S 0040 du 19 mars 2020

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2020 de l'Établissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « La Miséricorde » de Saint-Affrique

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement (aide sociale) et dépendance de l'EHPAD « La Miséricorde » de Saint-Affrique sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020			Tarifs 2020 en année pleine		
Hébergement	Confort neuf	50,91 €	Hébergement	Confort neuf	50,86 €
	Chambre couple	61,29 €		Chambre couple	61,24 €
Dépendance	GIR 1-2	19,17 €	Dépendance	GIR 1-2	18,89 €
	GIR 3-4	12,17 €		GIR 3-4	11,99 €
	GIR 5-6	5,16 €		GIR 5-6	5,08 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **306 662 €**.

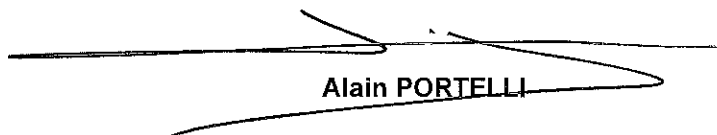
Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 19 mars 2020

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département**


Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A20S0041 du 19 Mars 2020

Tarification Hébergement (Aide sociale) et Dépendance 2020 de l'Établissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « EHPAD Sainte Anne » de Luc-la-Primaube

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement (Aide sociale) et dépendance de l'« EHPAD Sainte Anne » de Luc-la-Primaube sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} 04 2020			Tarifs 2020 en année pleine		
Hébergement	Tarif moyen 1 lit	48,70 €	Hébergement	Tarif moyen 1 lit	48,61 €
Dépendance	GIR 1-2	20,34 €	Dépendance	GIR 1-2	20,97 €
	GIR 3-4	12,91 €		GIR 3-4	13,31 €
	GIR 5-6	5,48 €		GIR 5-6	5,65 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **301 296 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 19 Mars 2020

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département**


Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A20S0042 du 19 mars 2019

Tarification Hébergement (Aide sociale) et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « EHPAD Maison d'Accueil Sainte Marie » de Nant

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement (Aide sociale) et dépendance de l'« EHPAD Maison d'Accueil Sainte Marie » de Nant sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} 04 2020			Tarifs 2020 en année pleine		
Hébergement	Tarif moyen 1 lit	49,71 €	Hébergement	Tarif moyen 1 lit	49,62 €
Dépendance	GIR 1-2	19,33 €	Dépendance	GIR 1-2	19,43 €
	GIR 3-4	12,27 €		GIR 3-4	12,33 €
	GIR 5-6	5,21 €		GIR 5-6	5,23 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **171 340 €**.

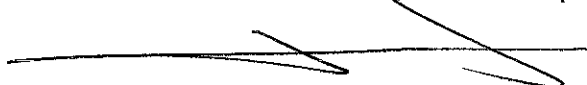
Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 19 Mars 2020

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département**



Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A20S0043 du 19 Mars 2020

Tarification Hébergement (Aide sociale) et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « EHPAD Sainte Thérèse LAGUIOLE » de Laguiole

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement (Aide sociale) et dépendance de l'« EHPAD Sainte Thérèse LAGUIOLE » de Laguiole sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} 04 2020			Tarifs 2020 en année pleine		
Hébergement	Tarif moyen 1 lit	51,24 €	Hébergement	Tarif moyen 1 lit	51,19 €
Dépendance	GIR 1-2	20,90 €	Dépendance	GIR 1-2	20,80 €
	GIR 3-4	13,27 €		GIR 3-4	13,20 €
	GIR 5-6	5,63 €		GIR 5-6	5,60 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **228 431 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 19 Mars 2020

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**


Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 20 S 0044 du 19 mars 2020

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes «Les Cheveux d'Ange» de Millau

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
 VU l'arrêté n°A16S0313 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD " Résidence Mutualiste Les Cheveux d'Ange" de Millau ;
 VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Union des Mutuelles Millavoises, le 28 avril 2015 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement (aide sociale) et dépendance de l'EHPAD « Les Cheveux d'Ange » de Millau sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020			Tarifs 2020 en année pleine		
Hébergement	1 lit	55,51 €	Hébergement	1 lit	55,51 €
Dépendance	GIR 1-2	19,06 €	Dépendance	GIR 1-2	18,89 €
	GIR 3-4	12,10 €		GIR 3-4	11,99 €
	GIR 5-6	5,13 €		GIR 5-6	5,09 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **236 856 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 19 mars 2020

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département**


Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 20 S 0045 du 19 mars 2020

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « Sainte Marthe » de Ceignac

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
 VU l'arrêté n°A16S0344 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Sainte Marthe » de Ceignac ;
 VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'EHPAD « Sainte-Marthe » de Ceignac le 29 décembre 2017 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement (aide sociale) et dépendance de l'EHPAD «Sainte Marthe» de Ceignac sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020		
Hébergement	1 lit	53,06 €
Dépendance	GIR 1-2	20,35 €
	GIR 3-4	12,91 €
	GIR 5-6	5,48 €

Tarifs 2020 en année pleine		
Hébergement	1 lit	53,01 €
Dépendance	GIR 1-2	20,40 €
	GIR 3-4	12,95 €
	GIR 5-6	5,49 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **356 663 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 19 mars 2020

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département**


Alain PORTELLI

**Le Directeur Général Adjoint
 Pôle des Solidarités Départementales**


Eric DELGADO

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 20 S 0046 du 19 mars 2020

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « Sainte Claire » de Villefranche de Rouergue

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Sainte Claire" de Villefranche de Rouergue, le 3 septembre 2016 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement (aide sociale) et dépendance de l'EHPAD «Sainte Claire» de Villefranche-de-Rouergue sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020			Tarifs 2020 en année pleine		
Hébergement	1 lit	54,12 €	Hébergement	1 lit	54,07 €
Dépendance	GIR 1-2	20,16 €	Dépendance	GIR 1-2	20,34 €
	GIR 3-4	12,80 €		GIR 3-4	12,91 €
	GIR 5-6	5,43 €		GIR 5-6	5,48 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **131 707 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 19 mars 2020

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**Le Directeur Général Adjoint
Pôle des Solidarités Départementales**
Eric DELGADO

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A20 S 0047 du 19 mars 2020

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes «Résidence Jean Baptiste Delfau» de Réquista

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement (aide sociale) et dépendance de l'EHPAD «Résidence Jean Baptiste Delfau» de Réquista sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020			Tarifs 2020 en année pleine		
Hébergement	1 lit	46,58 €	Hébergement	1 lit	46,41 €
	2 lits	40,31 €		2 lits	40,17 €
Dépendance	GIR 1-2	21,53 €	Dépendance	GIR 1-2	21,09 €
	GIR 3-4	13,66 €		GIR 3-4	13,38 €
	GIR 5-6	5,80 €		GIR 5-6	5,68 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **275 661 €**.


Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 19 mars 2020

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**


Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 20 S 0048 du 19 mars 2020

Tarifification Hébergement aide sociale et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « Saint Dominique » de Gramond

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
 VU l'arrêté n°A16S0303 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD "Saint Dominique" de Gramond ;
 VU l'avenant n°1 en date du 3 août 2018 à la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Association "Le Moutier" de Gramond signé le 26 juillet 2011 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement (aide sociale) et dépendance de l'EHPAD « Saint Dominique » de Gramond sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020			Tarifs 2020 en année pleine		
Hébergement	1 lit	55,70 €	Hébergement	1 lit	55,70 €
Dépendance	GIR 1-2	20,69 €	Dépendance	GIR 1-2	20,53 €
	GIR 3-4	13,13 €		GIR 3-4	13,03 €
	GIR 5-6	5,57 €		GIR 5-6	5,53 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **300 662 €**.

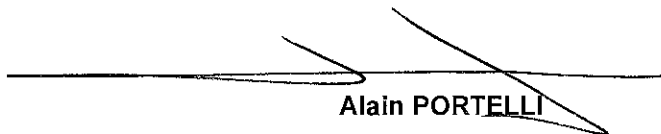
Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 19 mars 2020

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département**


Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 20 S 0049 du 19 mars 2020

Tarifification Hébergement aide sociale et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « Paul Mouysset » de Firmi

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement (aide sociale) et dépendance de l'EHPAD « Paul Mouysset » de Firmi sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020			Tarifs 2020 en année pleine		
Hébergement	1 lit	46,19 €	Hébergement	1 lit	46,03 €
	2 lits	43,72 €		2 lits	43,56 €
Dépendance	GIR 1-2	21,33 €	Dépendance	GIR 1-2	21,27 €
	GIR 3-4	13,54 €		GIR 3-4	13,50 €
	GIR 5-6	5,74 €		GIR 5-6	5,73 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **295 335 €**.


Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 19 mars 2020

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**


Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 20 S 0050 du 19 mars 2020

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « Parc de Jaunac » de Montbazens

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement (aide sociale) et dépendance de l'EHPAD « Parc de Jaunac » de Montbazens sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020			Tarifs 2020 en année pleine		
Hébergement	1 lit	47,74 €	Hébergement	1 lit	47,57 €
	2 lits	33,01 €		2 lits	32,90 €
Dépendance	GIR 1-2	20,66 €	Dépendance	GIR 1-2	20,26 €
	GIR 3-4	13,11 €		GIR 3-4	12,86 €
	GIR 5-6	5,56 €		GIR 5-6	5,45 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **228 856 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 19 mars 2020

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**


Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A20S0051 du 19 Mars 2020

Tarification Hébergement (Aide sociale) et Dépendance 2020 de l'Établissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « EHPAD Le Sherpa » de Belmont-sur-Rance

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement (Aide sociale) et dépendance de l'« EHPAD Le Sherpa » de Belmont-sur-Rance sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} 04 2020			Tarifs 2020 en année pleine		
Hébergement	Tarif moyen 1 lit	54,64 €	Hébergement	Tarif moyen 1 lit	54,59 €
Dépendance	GIR 1-2	20,52 €	Dépendance	GIR 1-2	20,43 €
	GIR 3-4	13,02 €		GIR 3-4	12,97 €
	GIR 5-6	5,52 €		GIR 5-6	5,50 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **277 420 €**.

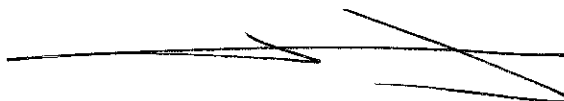
Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 19 Mars 2020

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**



Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A20S0052 du 19 Mars 2020

Tarification Hébergement (Aide sociale) et Dépendance 2020 de l'Établissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « EHPAD Résidence Saint Jean » de Saint-Amans-des-Cots

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement (Aide sociale) et dépendance de l'« EHPAD Résidence Saint Jean » de Saint-Amans-des-Cots sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} 04 2020			Tarifs 2020 en année pleine		
Hébergement	Tarif moyen 1 lit	46,80 €	Hébergement	Tarif moyen 1 lit	46,63 €
Dépendance	GIR 1-2	20,52 €	Dépendance	GIR 1-2	20,36 €
	GIR 3-4	13,02 €		GIR 3-4	12,92 €
	GIR 5-6	5,53 €		GIR 5-6	5,48 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **189 867 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 19 Mars 2020

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département**



Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 20 S 0053 du 19 mars 2020

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « Les Galets d'Olt » de Saint Côme d'Olt

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement (aide sociale) et dépendance de l'EHPAD « Les Galets d'Olt » de Saint-Côme-d'Olt sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020			Tarifs 2020 en année pleine		
Hébergement	1 lit	48,66 €	Hébergement	1 lit	48,49 €
	2 lits	43,63 €		2 lits	43,48 €
Dépendance	GIR 1-2	20,04 €	Dépendance	GIR 1-2	19,89 €
	GIR 3-4	12,72 €		GIR 3-4	12,62 €
	GIR 5-6	5,40 €		GIR 5-6	5,35 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **262 769 €**.

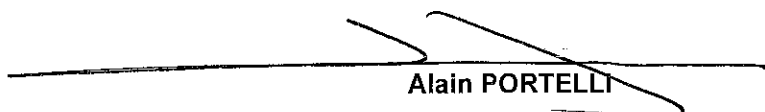
Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 19 mars 2020

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**


Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 20 S 0054 du 19 mars 2020

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « La Croix Bleue » de Capdenac-Gare

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement (aide sociale) et dépendance de l'EHPAD « La Croix Bleue » de Capdenac-Gare sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020			Tarifs 2020 en année pleine		
Hébergement	1 lit	54,62 €	Hébergement	1 lit	54,57 €
	2 lits	50,21 €		2 lits	50,16 €
Dépendance	GIR 1-2	22,71 €	Dépendance	GIR 1-2	22,52 €
	GIR 3-4	14,41 €		GIR 3-4	14,29 €
	GIR 5-6	6,11 €		GIR 5-6	6,06 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **126 483 €**.

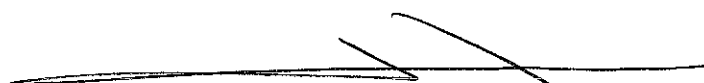
Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 19 mars 2020

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département**



Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 20 S 0055 du 25 mars 2020

Tarification dépendance 2020 de la résidence autonomie "Les Fontanilles" à BARAQUEVILLE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de la résidence autonomie "Les Fontanilles" de BARAQUEVILLE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020			Tarifs 2020 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	5,07 €	Dépendance	GIR 1 - 2	5,03 €
	GIR 3 - 4	3,21 €		GIR 3 - 4	3,19 €
	GIR 5 - 6	1,36 €		GIR 5 - 6	1,35 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 25 mars 2020

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**


Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 20 S 0056 du 25 mars 2020

Tarification 2020 de la résidence autonomie « Bellevue » de Decazeville

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement de la résidence autonomie « Bellevue » de Decazeville sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020		
Hébergement	T1	27,67 €
	T1 bis	29,72 €
	T2	30,69 €
Dépendance	GIR 1-2	6,53 €
	GIR 3-4	4,14 €
	GIR 5-6	1,76 €

Tarifs 2020 en année pleine		
Hébergement	T1	27,25 €
	T1 bis	29,32 €
	T2	30,30 €
Dépendance	GIR 1-2	6,54 €
	GIR 3-4	4,15 €
	GIR 5-6	1,76 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 25 mars 2020

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département**


Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 20 S 0057 du 25 mars 2020

Tarification 2020 de l'EHPA « Saint Dominique » de Gramond

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPA « Saint Dominique » de Gramond sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020			Tarifs 2020 en année pleine		
Dépendance	GIR 1-2	33,72 €	Dépendance	GIR 1-2	35,46 €
	GIR 3-4	21,39 €		GIR 3-4	22,50 €
	GIR 5-6	9,08 €		GIR 5-6	9,55 €


Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 25 mars 2020

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**


Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 20 S 0058 du 25 mars 2020

Tarification dépendance 2020 de la résidence autonomie « La Capelle » à SAINT AFFRIQUE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de la résidence autonomie « La Capelle » de SAINT AFFRIQUE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020			Tarifs 2020 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	4,94 €	Dépendance	GIR 1 - 2	4,93 €
	GIR 3 - 4	3,14 €		GIR 3 - 4	3,13 €
	GIR 5 - 6	1,33 €		GIR 5 - 6	1,33 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 25 mars 2020

Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département


Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 20 S 0059 du 27 mars 2020

Tarification Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes
EHPAD « Le Val Fleuri » de CLAIRVAUX

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020,
déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020,
déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « Le Val Fleuri » de CLAIRVAUX sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020		
Dépendance	GIR 1 - 2	19,39 €
	GIR 3 - 4	12,30 €
	GIR 5 - 6	5,22 €

Tarifs 2020 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	19,59 €
	GIR 3 - 4	12,43 €
	GIR 5 - 6	5,27 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **290 742 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée seront facturés aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 27 mars 2020

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation**

P/ **Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

Le Directeur Général Adjoint
Pôle des Solidarités Départementales

Eric DELGADO

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N°A20S0060 du 27 mars 2020

Tarification Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes
EHPAD « Saint Joseph » de Marcillac-Vallon

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « Saint Joseph » de Marcillac-Vallon sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020		
Dépendance	GIR 1-2	18,84 €
	GIR 3-4	11,96 €
	GIR 5-6	5,07 €

Tarifs 2020 en année pleine		
Dépendance	GIR 1-2	18,43 €
	GIR 3-4	11,69 €
	GIR 5-6	4,96 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **185 073 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 27 mars 2020

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation**

P/ **Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

Le Directeur Général Adjoint
Pôle des Solidarités Départementales

Eric DELGADO

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N°A20S0061 du 27 mars 2020

Tarification Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes
EHPAD « Résidence Les Deux vallées » de Nant

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020,
déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020,
déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « Résidence Les Deux vallées » de Nant sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020		
Dépendance	GIR 1-2	25,20 €
	GIR 3-4	15,99 €
	GIR 5-6	6,78 €

Tarifs 2020 en année pleine		
Dépendance	GIR 1-2	25,30 €
	GIR 3-4	16,05 €
	GIR 5-6	6,81 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **290 181 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 27 mars 2020

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation**

P/ **Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

Le Directeur Général Adjoint
Pôle des Solidarités Départementales

Eric DELGADO

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 20 S 0062 du 27 mars 2020

Tarifification Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes
« Jean XXIII » de RODEZ

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers « dépendance » applicables à l'EHPAD « Jean XXIII » de RODEZ sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020			Tarifs 2020 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	19,03 €	Dépendance	GIR 1 - 2	19,67 €
	GIR 3 - 4	12,08 €		GIR 3 - 4	12,48 €
	GIR 5 - 6	5,12 €		GIR 5 - 6	5,30 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **257 991 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée seront facturés aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 27 mars 2020

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation**

P/ **Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

Le Directeur Général Adjoint
Pôle des Solidarités Départementales

Eric DELGADO

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 20 S 0063 du 27 mars 2020

Tarification Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EHPAD « Julie Chauchard » de RODEZ

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020,
déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020,
déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « Julie Chauchard » de RODEZ sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020			Tarifs 2020 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	20,12 €	Dépendance	GIR 1 - 2	20,06 €
	GIR 3 - 4	12,77 €		GIR 3 - 4	12,73 €
	GIR 5 - 6	5,42 €		GIR 5 - 6	5,40 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **177 232 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 27 mars 2020

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation**

P/ **Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

Le Directeur Général Adjoint
Pôle des Solidarités Départementales

Eric DELGADO

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES

Arrêté N° A 20 S 0064 du 27 mars 2020

Tarification Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EHPAD « Saint Amans » de RODEZ

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020,
déposée et publiée le 6 mars 2020 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020,
déposée et publiée le 6 mars 2020 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « Saint Amans » de RODEZ sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020		
Dépendance	GIR 1 - 2	20,40 €
	GIR 3 - 4	12,94 €
	GIR 5 - 6	5,49 €

Tarifs 2020 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	20,59 €
	GIR 3 - 4	13,07 €
	GIR 5 - 6	5,54 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **205 426 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 27 mars 2020

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation**

P/ **Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

Le Directeur Général Adjoint
Pôle des Solidarités Départementales

Eric DELGADO

Rodez, le 17 avril 2020

Le Bulletin officiel du Département
du mois de mars 2020 - Arrêtés
Peut être consulté
sur le site internet du Conseil départemental
www.aveyron.fr

conformément aux dispositions de l'article 7
de l'ordonnance 2020-391
du 1er avril 2020